PLU DE BULLY (69)

Évaluation environnementale

Volet écologique

Rapport final – version 00

Dossier 22046914
10/04/2024

réalisé par

Auddicé Environnement
Ecogit'actions
60 avenue de la gare
71960 La Roche-Vineuse
06 45 43 32 76

PLU de Bully (69)

Évaluation environnementale

Volet écologique

BULLY
RHÔNE

Rapport final – version 00

COMMUNE DE BULLY

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	10/04/2024	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	NICOLAS Benoît	15/02/2021
Validation	ROUX Fabien -	15/02/2021

auddicé
www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE COMMUNAL 9
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu 10
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement 10
1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) 10
1.1.3 Zones de protections réglementaires 13
1.1.4 Réseau Natura 2000 15
1.2 Zones humides 16
1.3 Continuités écologiques 18
1.3.1 Notion de réseau écologique 18
1.3.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 20
1.3.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 23
1.3.4 Synthèse des continuités écologiques 23
1.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale 25

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS ETUDIES 29
2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique local 30
2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu 30
2.1.2 Zones humides 30
2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 30
2.2 Flore et habitats naturels 36
2.2.1 Données bibliographiques 36
2.2.2 Investigations de terrain 38
2.2.3 Évaluation des enjeux floristiques 50
2.3 Faune 51
2.3.1 Insectes 51
2.3.2 Amphibiens 54
2.3.3 Reptiles 56
2.3.4 Oiseaux 58
2.3.5 Mammifères terrestres 65
2.3.6 Chiroptères 67
2.4 Synthèse générale des enjeux écologiques 68

CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DE PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.1.2 Impacts et mesures relatives au zonage et au règlement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.2.1 Réseau Natura 2000 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.3 Impacts et mesures relatifs au fonctionnement écologique local ..... **Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE 4. ANNEXES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. ZNIEFF sur la commune de Bully et à proximité 10
Tableau 2. Espèces déterminantes recensées au sein de la ZNIEFF 1 – Prairies de Trève (https://inpn.mnhn.fr) 12
Tableau 3. ENS à proximité de la commune de Bully 13
Tableau 4. Synthèse des données INPN relatives aux espèces végétales pour la commune de Bully 36
Tableau 5. Synthèse des données Biodiv'AURA relatives aux espèces végétales pour la commune de Bully 37
Tableau 6. Synthèse des habitats naturels et semi-naturels identifiés sur les secteurs étudiés 38
Tableau 7. Insectes protégés et/ou menacés mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully 51
Tableau 8. Insectes observés sur les sites lors des investigations de terrain 52
Tableau 9. Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully 54
Tableau 10. Reptiles mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully 56
Tableau 11. Reptiles observés sur les sites lors des investigations de terrain 56
Tableau 12. Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans les bases de données pour la commune de Bully 58
Tableau 13. Espèces nicheuses menacées ou quasi-menacée en Rhône-Alpes mentionnées dans les bases de données pour la commune de Bully 58
Tableau 14. Espèces nicheuses non menacées en Rhône-Alpes mais quasi-menacées ou menacées en France, mentionnées dans les bases de données pour la commune de Bully 60
Tableau 15. Présentation des sites prospectés 61
Tableau 16. Avifaune d'intérêt observée lors des inventaires ornithologiques 64
Tableau 17. Mammifères protégés et/ou menacés mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully 65
Tableau 18. Mammifères observés sur les secteurs d'étude 65
Tableau 19. +Impacts potentiels du zonage sur le patrimoine naturel des secteurs étudiés ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 20. Synthèse des espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS BE32044, BE32002, FR3112005 et FR3112002 et de leurs aires d'évaluation spécifiques .. **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 21. Synthèse des habitats ayant justifié la désignation des ZSC FR3100507, FR3100506, FR3100504, FR3100505, BE32044 et BE32002 et de leurs aires d'évaluation spécifiques . **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 22. Synthèse des espèces ayant justifié la désignation des ZSC FR3100507 et BE32044 et de leurs aires d'évaluation spécifiques ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Dates et conditions météorologiques des sorties de terrain ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 2. Espèces végétales observées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain.. **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 3. Espèces aviaires observées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES CARTES

Carte 1. Délimitation de la commune 8
Carte 2. Zones naturelles d'intérêt reconnu – Zones d'inventaires 11
Carte 3. Zones naturelles d'intérêt reconnu – zones règlementaires 14
Carte 4. Zones humides 17
Carte 5. Continuités écologiques du SRADDET 22
Carte 6. Schéma Régional de Cohérence Écologique 24
Carte 7. Cartographie des habitats naturels (source : OCS GE - 2020) 27
Carte 8. Délimitation de la commune et des secteurs étudiés 31
Carte 9. Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (zones d'inventaires) 32
Carte 10. Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (zones réglementaires) 33
Carte 11. Secteurs étudiés et zones humides 34
Carte 12. Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique 35
Carte 13. Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés 39

INTRODUCTION

Suite à la demande d'évaluation environnementale au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le PLU de la commune de Bully à évaluation environnementale stratégique.

Carte 1 - Délimitation de la commune – p.8

Cette évaluation environnementale doit porter notamment sur le fonctionnement des écosystèmes au niveau des sites prévus au PLU pour l'urbanisation.

La présente étude, ciblée sur la thématique écologique, a pour objet de :

- Présenter et analyser le contexte écologique général dans lequel s'inscrit la commune de Bully, au regard des différents documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Trame verte et bleue, Zones à dominante humide du SDAGE…),
- Réaliser une première analyse des enjeux écologiques potentiels à l'échelle communale, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU, ainsi que les enjeux qui en découlent, sur la base des investigations de terrain réalisées en juin et juillet 2020,
- Analyser les impacts du PLU (PADD, zonage et règlement, OAP) sur le patrimoine naturel et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Le présent document constitue le rapport intermédiaire du volet écologique de l'évaluation environnementale. Il présente le contexte écologique, l'analyse bibliographique et les résultats des investigations de terrain.

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la commune

Aire d'étude

Commune de Bully

Limites administratives

Limite communale

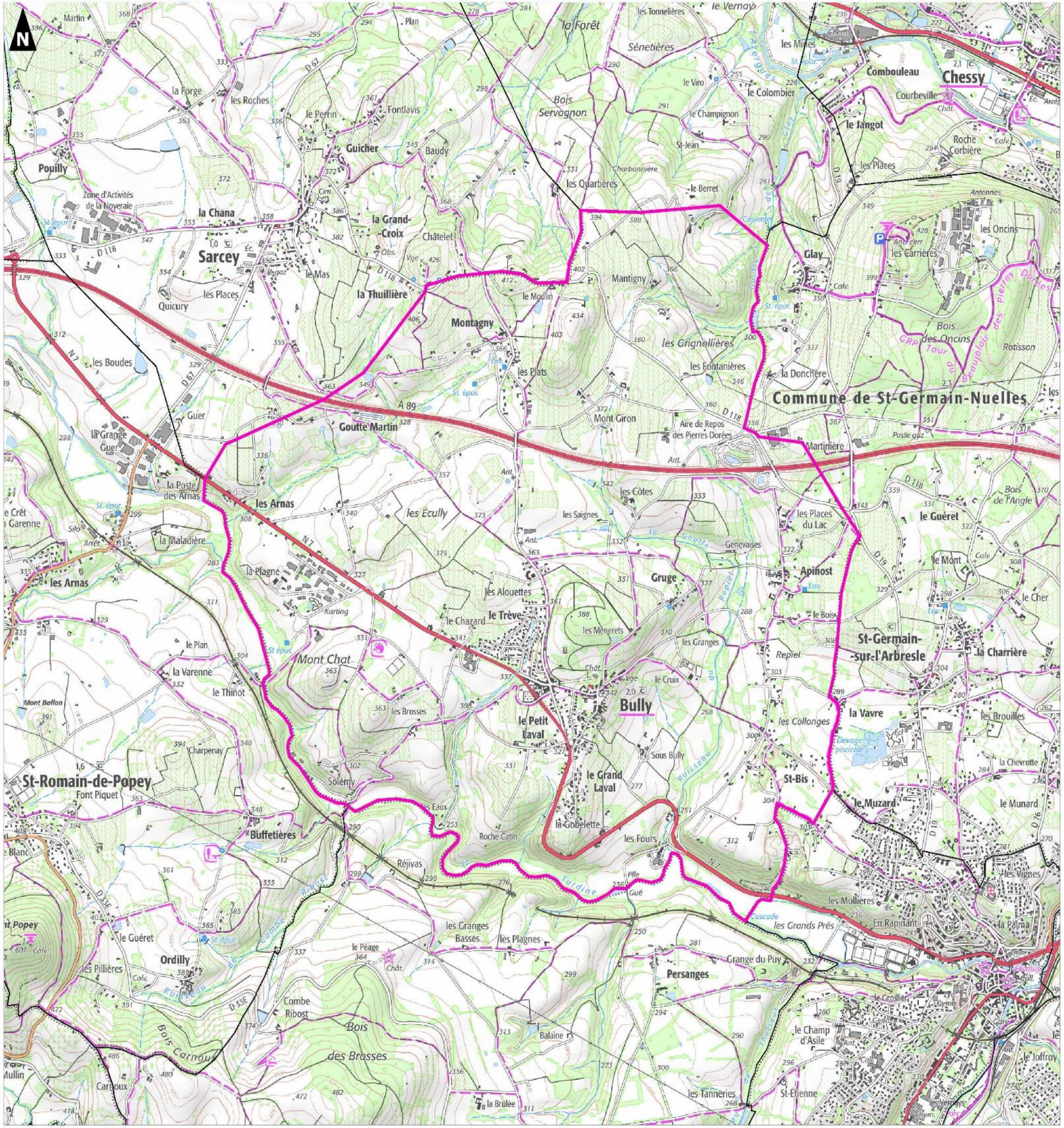

0 1 2
Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD TOPO - BULLY - AUDDICE, 2024

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE COMMUNAL

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)…
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)…

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Un seul type de zones naturelles d'intérêt reconnu est aux environs de la commune de Bully et dans un périmètre de 6 km autour de celle-ci. Il s'agit de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.

Le programme ZNIEFF, initié par le ministère de l'environnement en 1982, est un outil de connaissance permanente des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie généralement réduite : espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont présentes dans un périmètre de 2 km autour de la commune de Bully. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. ZNIEFF sur la commune de Bully et à proximité

Type	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en km)
ZNIEFF 1	Prairies du Trève	0
ZNIEFF 2	Haut bassin de l'Azergues et du Saonan	0,5
ZNIEFF 1	Carrières de Glay et bois des Oncins	0,6
ZNIEFF 1	Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan	0,9

Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu – zones d'inventaires – p.11

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Zones d'inventaires

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Aire d'étude éloignée (6 km)

Types de ZNIR

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

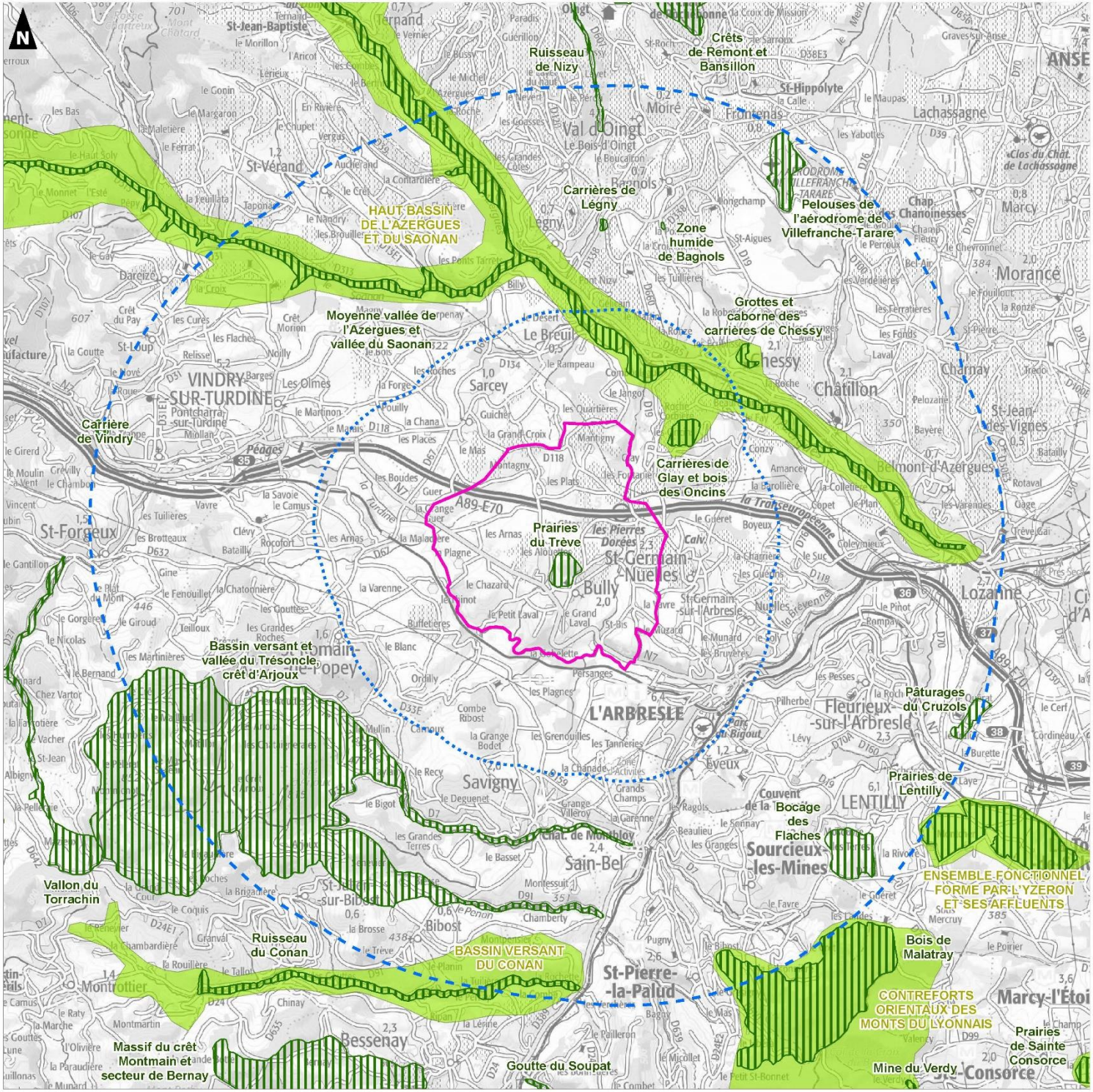

0 2,5 5
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : INPN - IGN BD TOPO - BULLY - AUDDICE, 2024

La ZNIEFF de type 1 « Prairies de Trève » concerne directement le territoire communal. Elle est présentée ci-dessous :

- **ZNIEFF 1 – Prairies de Trève**

Surface : 24,21 ha.

Dans le sud du Beaujolais les adrets sont toujours bien ensoleillés. Celui du Trève n'échappe pas à cette règle. Il s'agit d'un versant en pente douce au nord immédiat du village de Bully. Les petites parcelles de prairies sèches bocagères et chaudes voisinent avec les premiers arpents de vignes. Cet agencement apporte un cachet particulier au paysage et assure une diversité naturelle peu commune. Celle-ci est renforcée par l'existence, au sud, d'un grand parc clos, domaine qui possède des arbres de hauts-jets, refuge d'une faune différente. L'ensemble se développe sur un mélange de sables grossiers et de sables limoneux issus de gabbros et d'autres matériaux volcaniques caractéristiques des bas de pentes fortes. En arrivant vers le village au crépuscule d'une soirée de juin, une note aiguë et lancinante s'élève. Ce "tut", nostalgique et très régulier, s'arrête un moment, puis se fait de nouveau entendre vers l'est en bordure de chemin. Cette note est égrenée par un oiseau de proie, nocturne, de très petite taille, perché sur un fil de téléphone. Il s'agit donc ici de l'un des cinq sites rhodaniens abritant le Petit-duc d'Europe. Cet insectivore n'est présent localement que de mai à juillet et sa discrétion renforce sa rareté. Sa présence confirme la tendance méridionale des lieux, où plusieurs couples d'alouettes lulu se font entendre dès la fin du mois de mars. La Caille des blés apprécie quant à elle les friches et les hautes herbes des bordures de prairies. Le Vanneau huppé pourra être lui observé dès le mois de mars sur les labours ou dans les prairies. L'ambiance campagnarde locale, à fort accent méridional, est liée à un parcellaire de petite taille très bien entretenu et exposé de manière privilégiée vers le sud. L'activité agricole traditionnelle est garante de l'existence des espèces remarquables, dont certaines possèdent ici des populations en bonne densité.

Tableau 2. Espèces déterminantes recensées au sein de la ZNIEFF 1 – Prairies de Trève (https://inpn.mnhn.fr)

Groupe	***Nom scientifique***	Nom vernaculaire	Statut(s) biologique(s)
Oiseaux	*Coturnix coturnix*	Caille des blés	Reproduction indéterminée
	Lullula arborea	Alouette lulu	Reproduction indéterminée
	Otus scops	Hibou petit-duc	Reproduction indéterminée
	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Reproduction indéterminée

1.1.3 Zones de protections réglementaires

Un type de zones naturelles d'intérêt reconnu réglementaires est recensé est aux environs de la commune de Bully et dans un périmètre de 6 km autour de celle-ci. Il s'agit d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites naturels répertoriés ENS de son territoire.

En 2013, avec la révision de l'inventaire des espaces naturels sensibles, 45 sites ont été inventoriés pour leur rareté ou pour leurs caractères représentatifs des milieux rhodaniens.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement.

Acquisitions, aménagements, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques sont autant de déclinaisons de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Trois ENS sont présents dans un périmètre de 2 km autour de la commune de Bully. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3. ENS à proximité de la commune de Bully

Type	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en km)
ENS	Carrières de Glay et bois des Oncins	0,4
ENS	Crêt d'Arjoux	1,7
ENS	La Tourette	2

Aucun de ces ENS ne concerne directement le territoire communal.

Carte 3 - Zones naturelles d'intérêt reconnu – zones règlementaires – p.14

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Zones réglementaires

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Aire d'étude éloignée (6 km)

Types de ZNIR

- Réserve Naturelle Régionale
- Espace Naturel Sensible

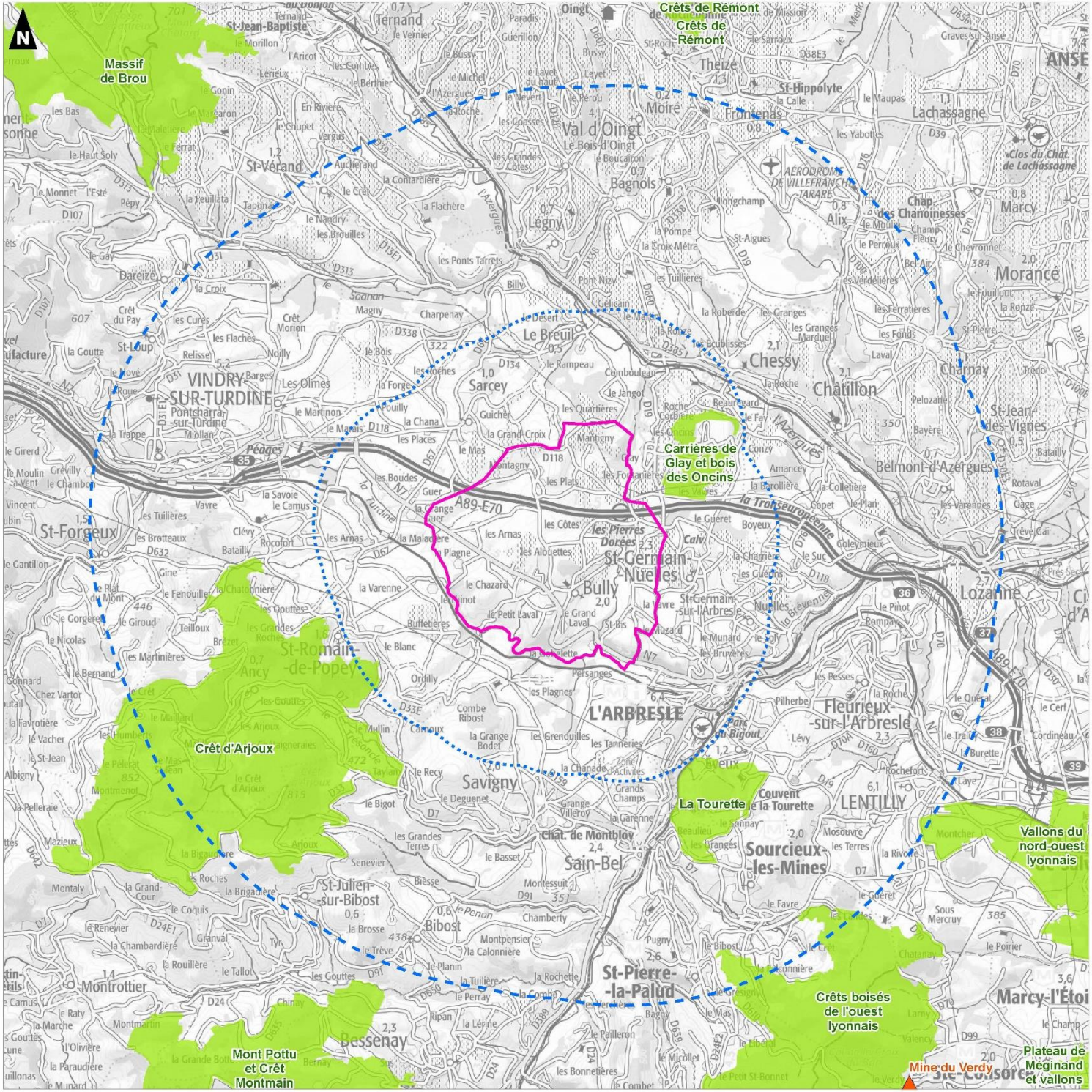

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : INPN - IGN BD TOPO - BULLY - AUDDICE, 2024

1.1.4 Réseau Natura 2000

1.1.4.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.1.4.2 Sites Natura 2000 à proximité (6 km)

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans la commune de Bully et dans le périmètre éloigné (6 km).

1.2 Zones humides

En conformité avec le plan national d'actions en faveur des zones humides, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) les données relatives aux zones humides proviennent de l'inventaire régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces données sont issues des inventaires réalisés et mis à jour régulièrement à l'échelle des départements par de très nombreux acteurs de terrains et institutionnels.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Les zones à dominante humide sur la commune de Bully sont localisées au sud du village, au niveau du vallon de la Turdide, à l'Est du village au sein du vallon de Repiel ainsi qu'au niveau des petits ruisseau temporaires alimentant ces deux cours d'eau (lieux-dits « les Saignes » au nord du village, au sud de la maison de retraite et à l'est du lieu-dit « la Plagne »).

Carte 4 - Zones humide – p.17

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Zones humides

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)

Zones humides

- Zone humide inventoriée

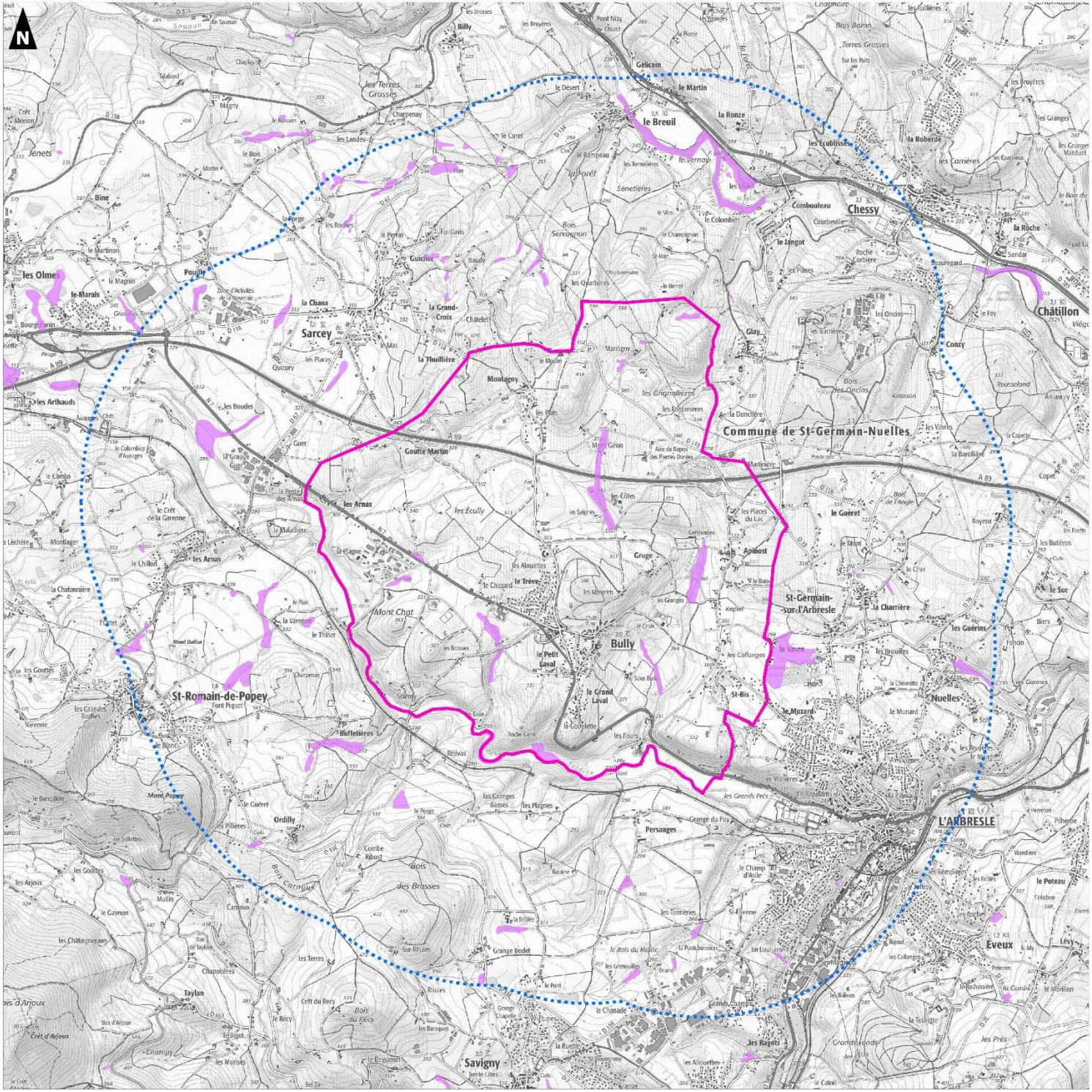

0 1 2

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAL ARA - BULLY - AUDDICE, 2024

1.3 Continuités écologiques

1.3.1 Notion de réseau écologique

1.3.1.1 Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les **zones nodales (ou zones noyaux)** sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les **zones-tampon** visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les **zones de restauration (ou zones de revitalisation)** dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les **corridors écologiques** sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

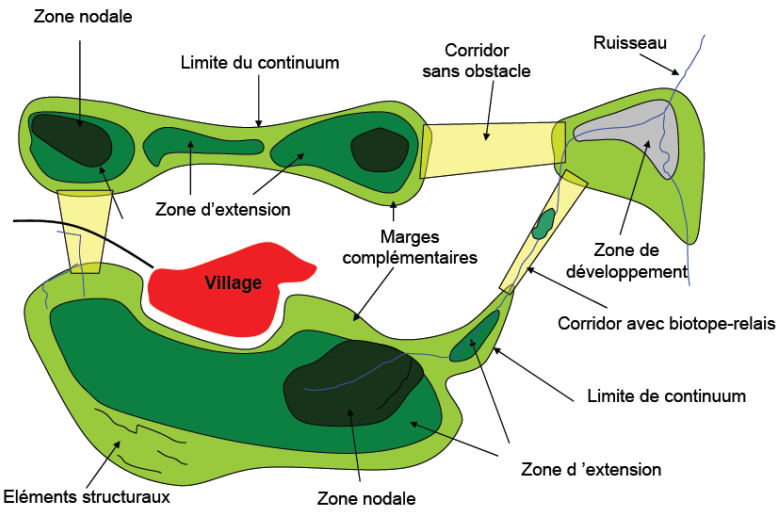

Figure 1. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

1.3.1.2 Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaitre tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

1.3.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les lois Grenelle définissent les continuités écologiques, la trame verte et bleue (TVB), comme composées de « réservoirs de biodiversité », « corridors écologiques » et de la « trame bleue ».

Les réservoirs de biodiversité recouvrent deux types de zonage :

- Intégration automatique conseillée : cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope), réserves biologiques intégrales ou dirigées ;
- Au cas par cas : zones Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ENS, sites gérés ou protégés par les CEN, PNR, Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage, les zones potentielles de reproduction du Tétras lyre, les aires de présence du Grand tétras, etc.

La trame verte et bleue (TVB) constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) déclinent régionalement la politique nationale « trame verte et bleue » en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver ou remettre en bon état, qu'ils soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue) afin de :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe du 7 août 2015, à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Il comprend 11 thématiques, dont une **dimension thématique « protection et restauration de la biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).** Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires en Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant cette thématique, la Région a élaboré un « volet » prenant en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le rapport du SRADDET précise ainsi les objectifs relatifs à la protection et à la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue. Ils sont déterminés notamment par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques qui sont hiérarchisés et spatialisés. Ses annexes intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000.

Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec des réservoirs de biodiversité. Ainsi, 1 691 200 ha sont classés en réservoirs de biodiversité soit 24 % de la surface d'Auvergne- Rhône-Alpes.

- **Les corridors écologiques :** assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité ou entre des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique, et jouent un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. C'est un principe de connexion qui a été représenté alors que les corridors axes et linéaires désignent des secteurs plus contraints, tout en restant à une échelle régionale. 362 corridors écologiques d'importance régionale sont retenus dans le SRADDET.

- **La trame bleue :** définit comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : « *les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux* » (article R. 371-19-IV du Code de l'environnement). La trame bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes ne fait pas de distinction entre réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques elle comprend, conformément aux orientations nationales.

- **Les espaces perméables relais** : sont constitués de l'ensemble des milieux qui pour chaque sous-trame, sont globalement fonctionnels pour permettre le déplacement des espèces. Ils jouent donc le rôle de corridors écologiques, mais de manière diffuse, à grande échelle, sans possibilité de les réduire à une cartographie linéaire. Ce sont notamment des espaces agricoles extensifs, des espaces boisés, des milieux semi-naturels sans caractère exceptionnel en termes de biodiversité. Ces espaces perméables relais sont aussi concernés par les différents enjeux liés aux sous-trames et aux activités humaines. Les orientations du SRADDET s'appliquent donc aussi à ces espaces, même si leurs enjeux de conservation ou de restauration sont moins prioritaires. Quatre sous-trames sont identifiés : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides et les cours d'eau et lacs.

Les obstacles à la continuité écologique et infrastructures (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement…) sont également mis en évidence.

Carte 5 - Continuités écologiques du SRADDET – p.22

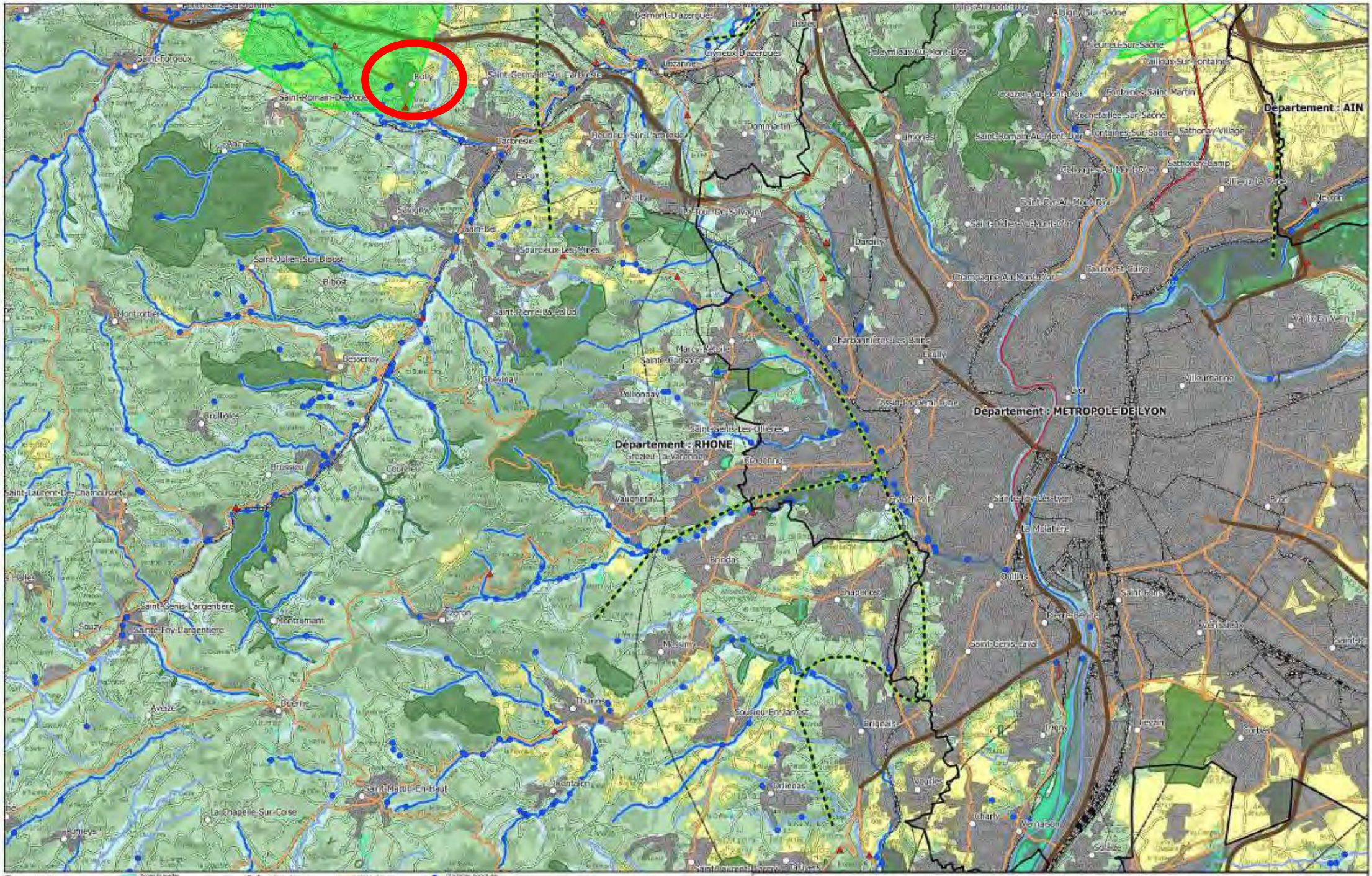
Département : AIN
Département : METROPOLE DE LYON
Département : RHONE
Trame verte
Réservoir de biodiversité
Corridors linéaires
Corridors surfaciques
Trame bleue
Cours d'eau de la trame bleue
Espaces permeables relais
Infrastructures
Obstacles
Autres informations
La trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Page 35/90)
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
AMBITION TERRITOIRES 2030
0
5
10 km
N

1.3.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-alpin a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Les choix méthodologiques des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes, largement partagés, ont été reconduits :

- approches éco-paysagères ;
- intégration de périmètres existants, déjà identifiés, reconnus pour leur valeur du point de vue de la biodiversité et partagés par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Ainsi, ce SRCE a été intégré au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes en 2019. Les composantes de la carte des continuités écologiques sont donc équivalentes entre les deux documents.

Carte 6 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.24

1.3.4 Synthèse des continuités écologiques

Au sein du territoire de la commune de Bully, un réservoir de biodiversité est identifié, il s'agit de la ZIEFF de type 1 « Prairies de Trève ». On y trouve également les zones humides inventoriées pour la trame bleue.

Une grande partie ouest de la commune est concernée par un corridor de type fuseau qui traduit un principe de connexion global du secteur. Aucun corridor linéaire n'est inventorié au sein de la commune. Le cours d'eau de la Turdine, en limite sud de la commune, constitue un corridor de la trame bleue.

Enfin, la majeure partie de la commune est considéré comme un espace de perméabilité moyenne, ce qui traduit une idée de connectivité globale du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaire » aux continuités écologiques.

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Aires d'étude
- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité

Corridors d'importance régionale
- Corridor linéaire
- Corridor fuseau

Trame bleue
- Cours d'eau de la trame bleue
- Espace de mobilité des cours d'eau
- Zone humide

Espaces perméables terrestres
- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Grands espaces agricoles

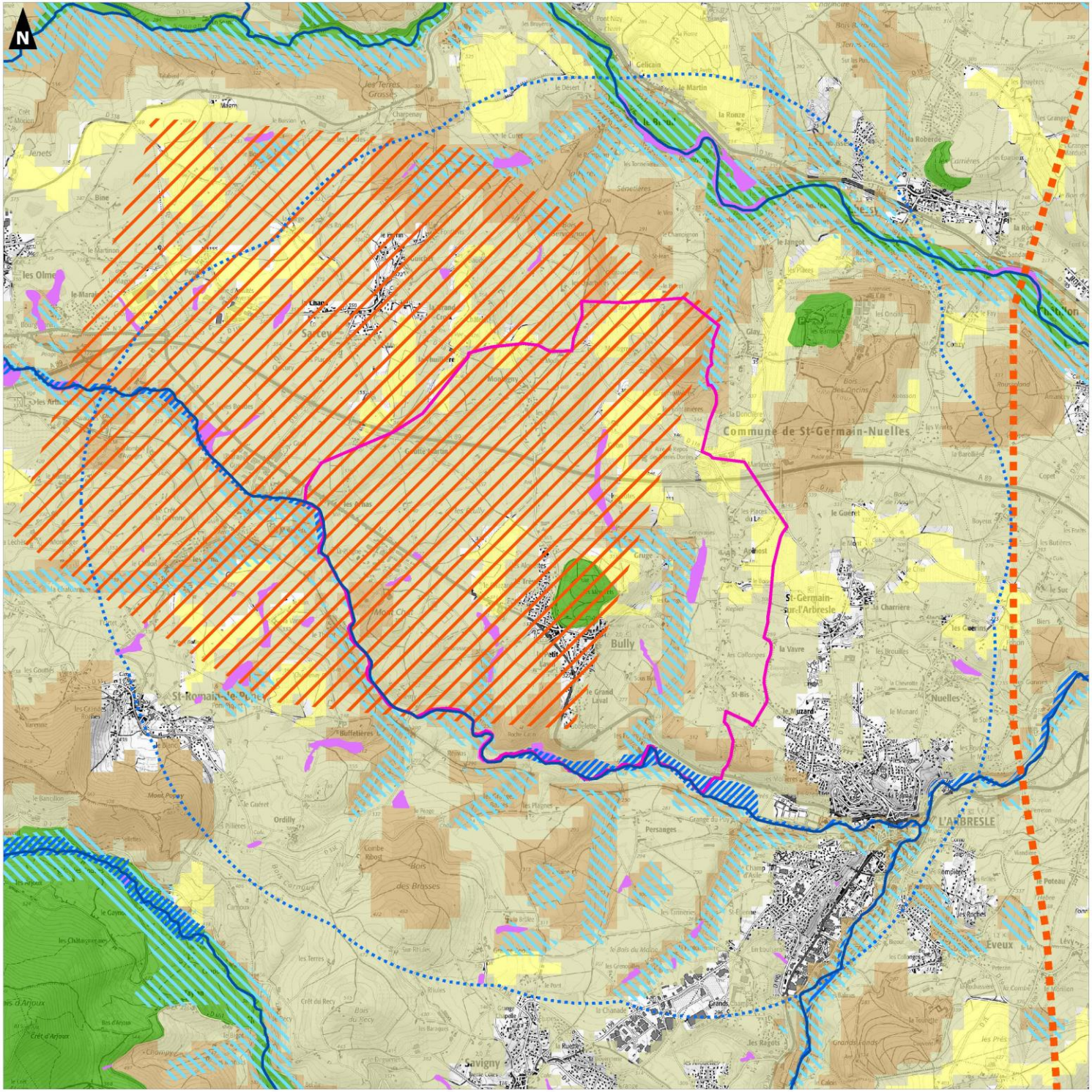

0 1 2
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAL ARA - BULLY - AUDDICE, 2024

1.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale

D'après les données issues de l'Occupation à grande échelle (OCS GE, ©IGN, 2020), 10 grands types d'habitats sont répertoriés permettant de décrire la couverture du sol. Ces éléments décrivent le paysage sans préjuger de leur fonction. Au sein du territoire communale cinq grandes classes ressortent.

■ Zones urbanisées et artificielles

Constituées des zones bâties, des zones non bâties et des zones à matériaux minéraux, elles couvrent plus de 97 ha de surface, soit près de 8 % du territoire communal. Ces dernières sont constituées du noyau villageois de Bully et de son étalement urbain, de la zone d'activité de la Plagne, des différents lieux-dits environnants (Montagny, Saint-Bis, etc.) et de l'autoroute A89. Ces secteurs peuvent abriter quelques espèces anthropophiles (notamment avifaune : Tourterelle turque, Moineau domestique, Pie bavarde, etc. mais aussi aux reptiles, notamment au Lézard des murailles ou aux amphibiens avec l'Alyte accoucheur).

■ Milieux aquatiques et humides

Constitués des surfaces d'eau, les milieux aquatiques et humides sont peu représentés (3,23 ha soit 0,25 % du territoire communal). Cet habitat est essentiellement lié à la présence de la Turdine. Ces espaces et leurs habitats associés peuvent accueillir des groupes typiques de ces milieux tels que les amphibiens ou les odonates (libellules) ainsi qu'une avifaune diversifiée et patrimoniale (Bruant des roseaux, Cincle plongeur, Martin pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, etc.).

■ Boisements

Constitués de peuplements de feuillus, de peuplements de conifères et de peuplements mixtes, ces boisements couvrent 12 % du territoire communal (153,3 ha). Ils sont essentiellement localisés sur les secteurs peu cultivables (zones de pentes) et en ripisylve et fond de vallon.

Ces boisements sont susceptibles d'abriter des espèces d'oiseaux patrimoniaux (Milan noir, Pic épeichette, etc.) mais aussi communs mais néanmoins protégés, tels que le Pic vert, le Pinson des arbres, le Pouillot fitis, etc.

■ Formations arbustives et ligneuses

Les autres formations ligneuses sont essentiellement constituées de zones de vignes. Près de 18 % du territoire communale est constitué de ces cultures (226,3 ha).

Les formations arbustives, moins étendues (17,8 ha) sont essentiellement des zones de terrains en friches.

Ces formations combinées à des haies et un enherbement partiel, notamment pour les vignes, constituent un lieu d'alimentation et de chasse d'espèce patrimoniale telle que l'Alouette lulu, le Bruant zizi, le Torcol fourmilier, la Huppe fasciée ou encore la Linotte mélodieuse.

■ Milieux ouverts

Constitués des formations herbacées, cette classe regroupe de nombreuses entités de milieux ouverts : Prairies permanentes et temporaires, pelouses naturelles, les terres arables, les pelouses d'ornement, les

jardins maraichers (collectifs ou individuel), les pelouses végétales des complexes sportifs, etc. Cette catégorie occupe près de 61 % du territoire communal pour 777,8 ha occupés.

Certains de ces habitats sont entourées de haies, ce qui leur confère un caractère bocager relictuel. Elles peuvent alors abriter des espèces inféodées à ce type de milieu telles que le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur, la Pipit rousseline, le Hibou petit-duc, le Torcol fourmilier, etc. C'est également des secteurs favorables aux insectes, notamment lépidoptères et orthoptères. Quant aux zones de cultures, ces habitats peuvent également être le lieu de reproduction d'espèces patrimoniale : Caille des blés, Œdicnème criard, Busards, etc.

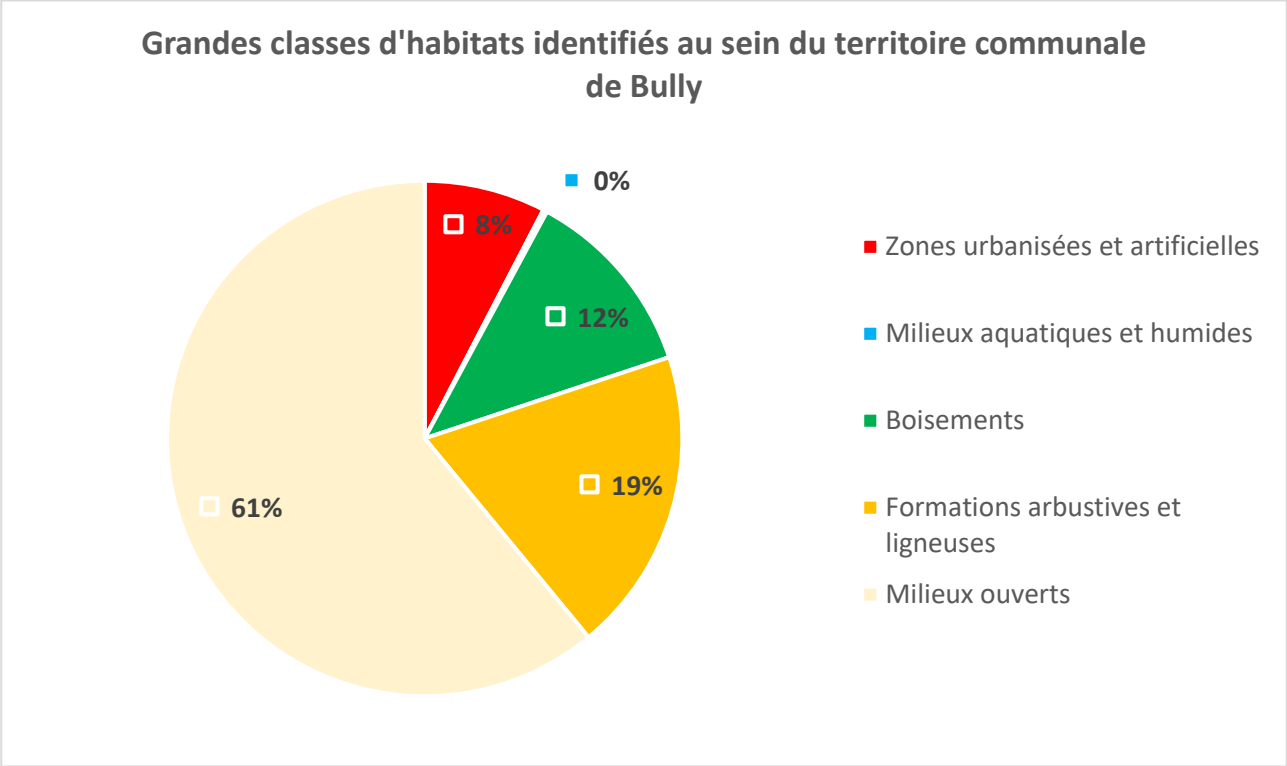

Figure 2. Grandes classes d'habitats identifiés au sein du territoire communale de Bully (sourec : OCS GE – IGN, 2020)

Carte 7 - Cartographie des habitats naturels (source : OCS GE - 2020) – p.27

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Occupation des sols
à l'échelle communale

Aires d'étude

Commune de Bully

Couverture du sol en 2020

- CS1.1.1.1 - Zones bâties
- CS1.1.1.2 - Zones non bâties
- CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux
- CS1.2.2 - Surfaces d'eau
- CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
- CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères
- CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes
- CS2.1.2 - Formations arbustives
- CS2.1.3 - Autres formations ligneuses
- CS2.2.1 - Formations herbacées

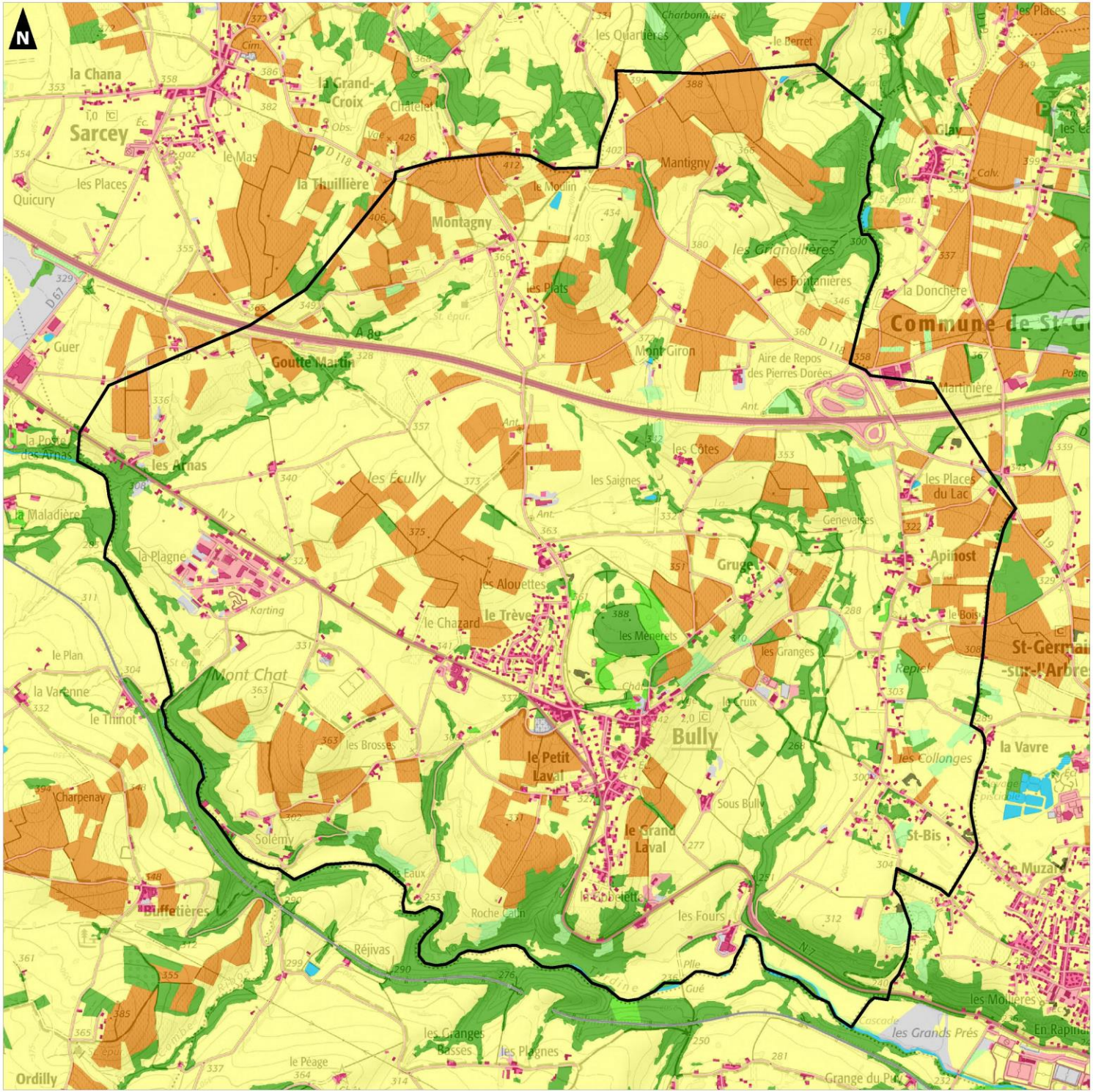

0 1 2

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN OCSGE 2020 - BULLY - AUDDICE, 2024

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS ETUDIES

2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique local

L'étude a porté sur 7 secteurs de la commune.

Carte 8 - Délimitation de la commune et des secteurs étudiés – p.31

2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Aucun des secteurs étudiés n'est directement concerné par une zone naturelle d'intérêt reconnu. Toutefois, le site 2 est localisé en limite de la ZNIEFF de type 1 « Prairies de la Trève ».

Carte 9 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (zones d'inventaires) – p.32

Carte 10 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (zones réglementaires) – p.33

2.1.2 Zones humides

Aucun des secteurs étudiés n'est directement concerné par une zone à dominante humide du SDAGE.

Carte 11 - Secteurs étudiés et zones humides – p.34

2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Les sites étudiés ne sont pas concernés par des réservoirs de biodiversité.

En revanche, les sites sont inclus dans le corridor de type fuseau. Le site 1 n'appartient à aucun espace perméable terrestre. Le site 2 est concerné par l'espace perméable relais de type « grands espaces agricoles ». Les autres sites sont concernés par l'espace perméable terrestres de perméabilité moyenne. Pour les sites 3 à 6, ceux sites sont situés en limites de cet espace.

Carte 12 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.35

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Délimitation de la commune et des secteurs étudiés

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Secteur étudié

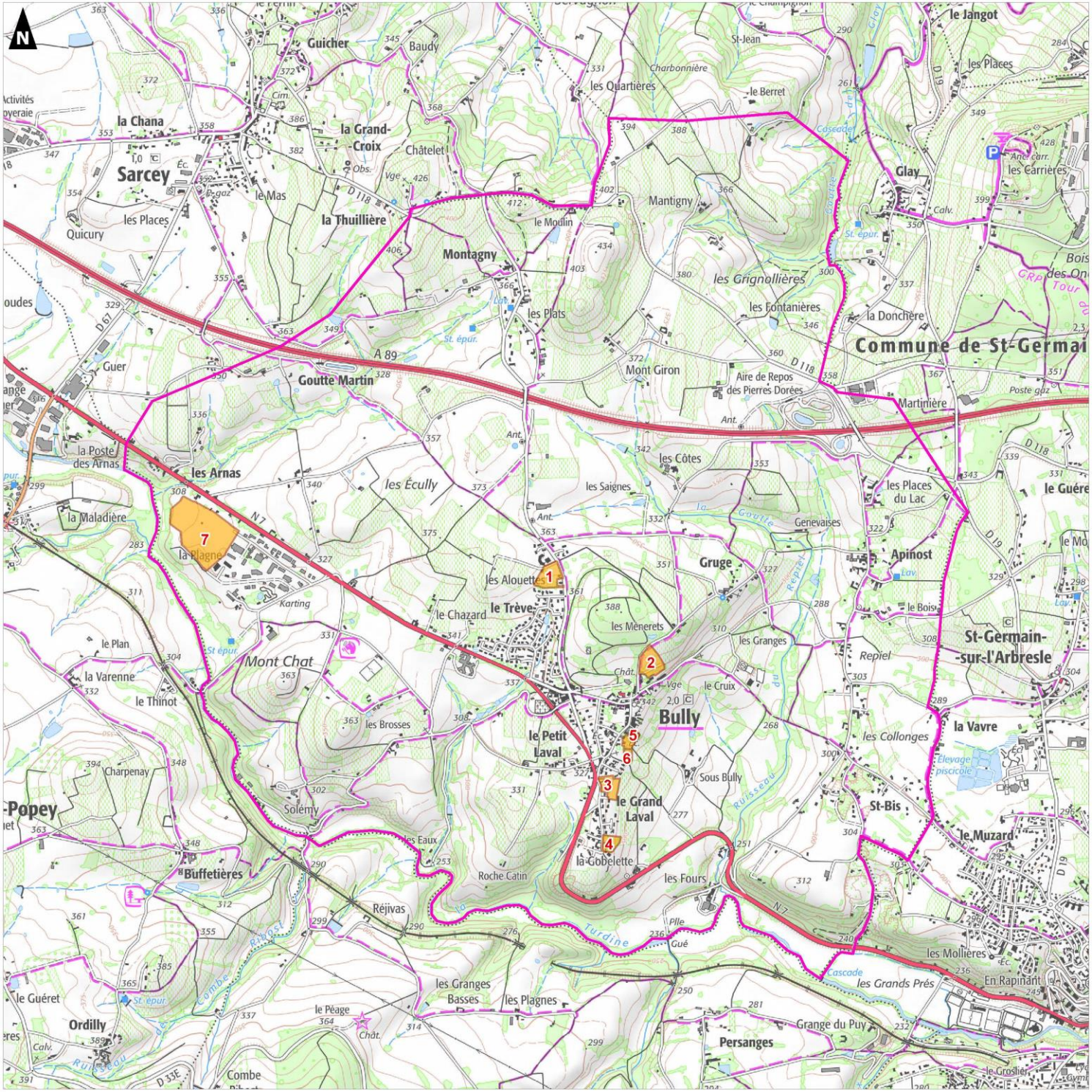

0 1 2

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - Zones d'inventaires

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Types de ZNIR

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

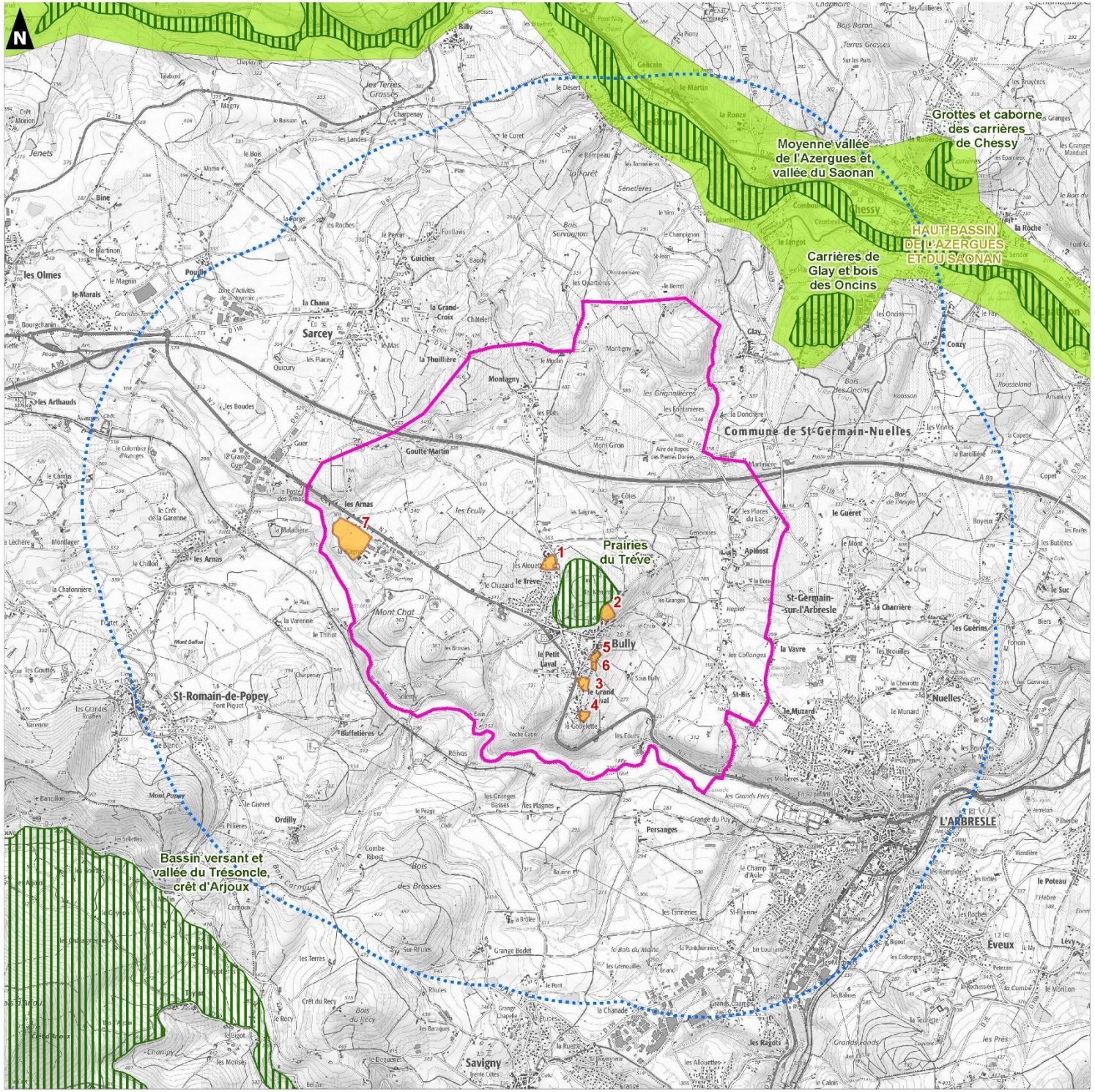

0 1 2
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : INPN - BULLY - AUDDICE, 2024

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

BULLY
RHÔNE

Secteurs étudiés et Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - Zones réglementaires

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Types de ZNIR

- Espace Naturel Sensible

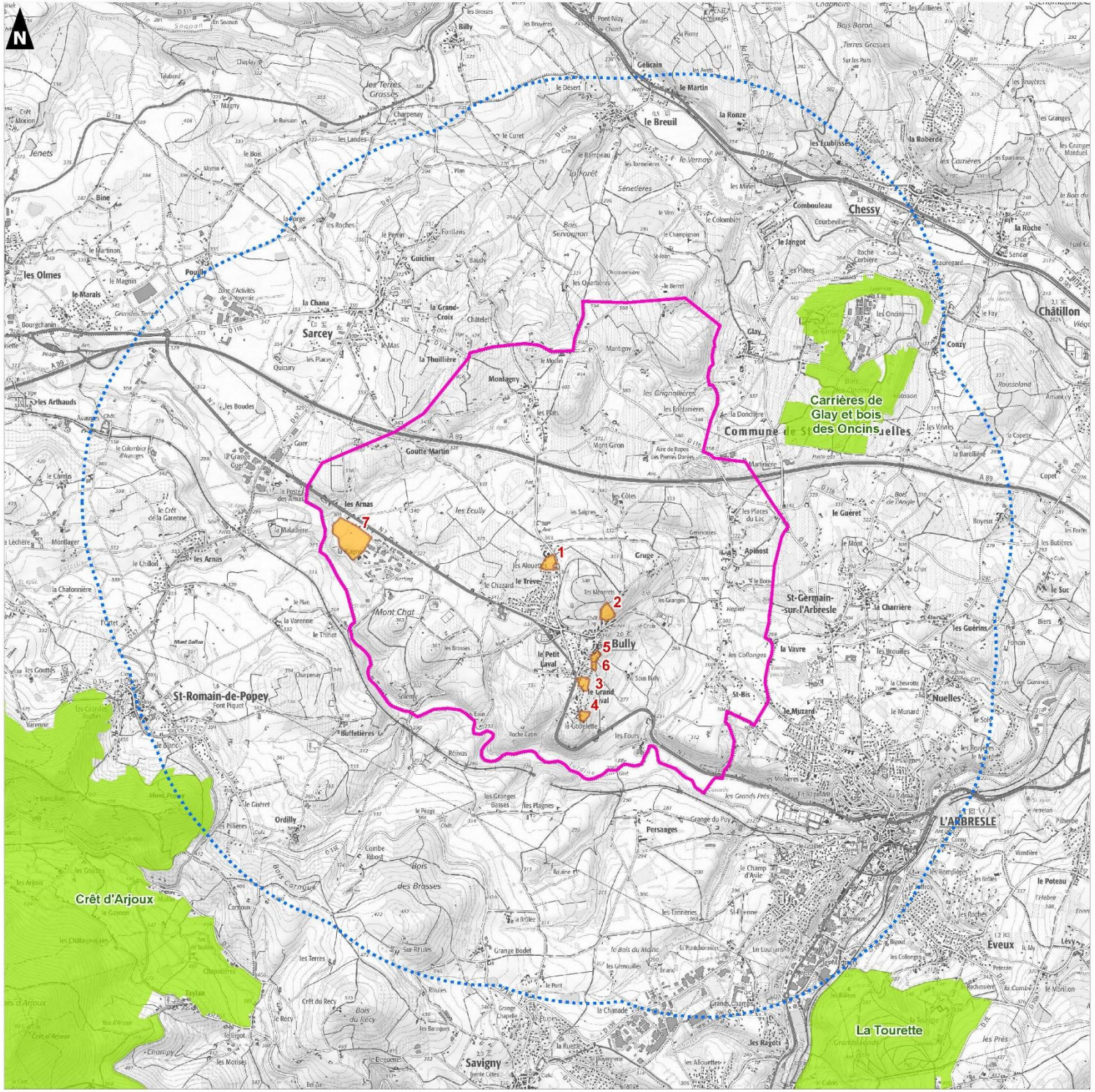

0 1 2
Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : INPN - BULLY - AUDDICE, 2024

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

BULLY
RHÔNE

Secteurs étudiés et zones humides

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Zones humides

- Zone humide inventoriée

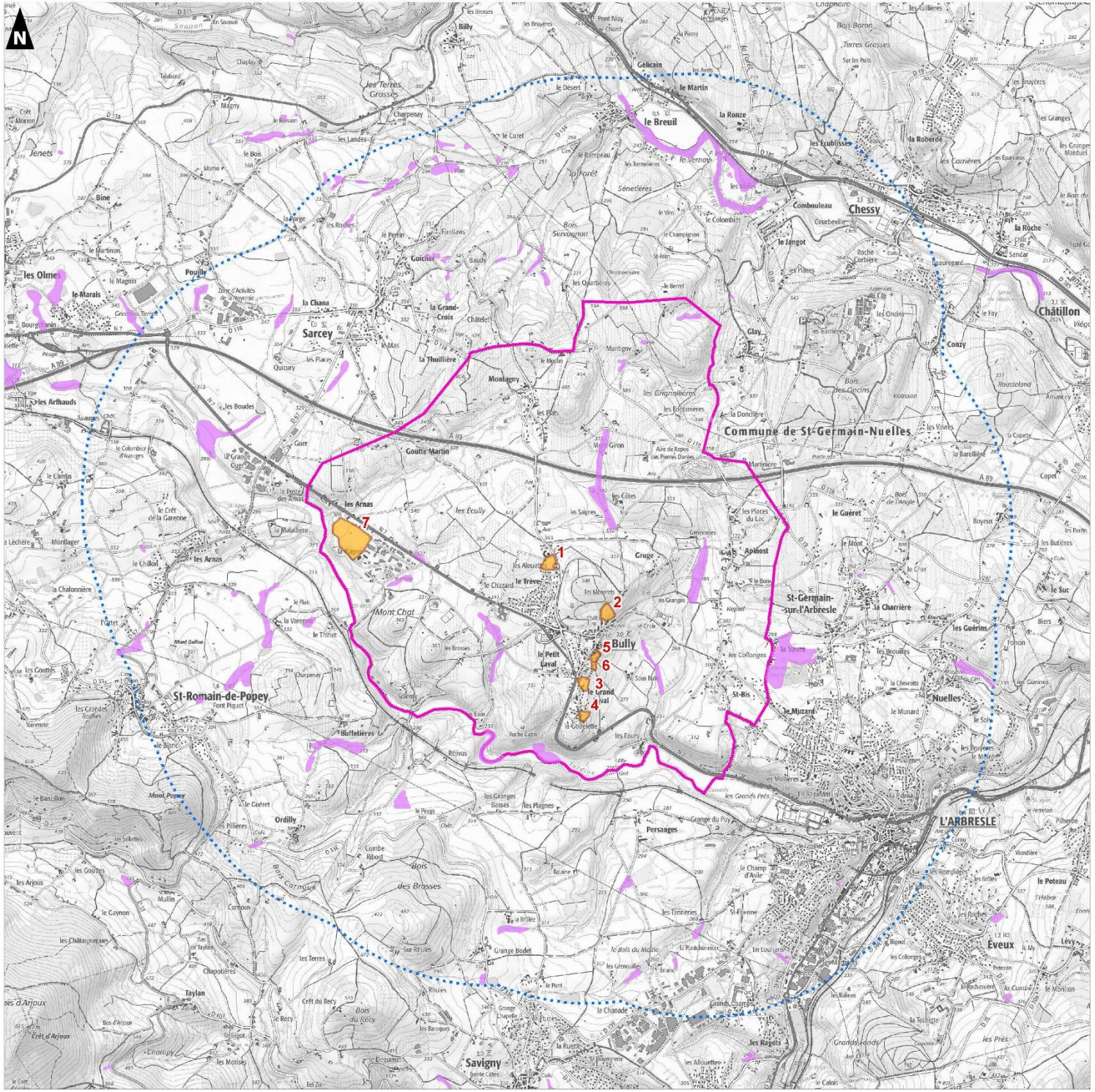

0 1 2
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAML ARA - BULLY - AUDDICE, 2024

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Ecologqiue

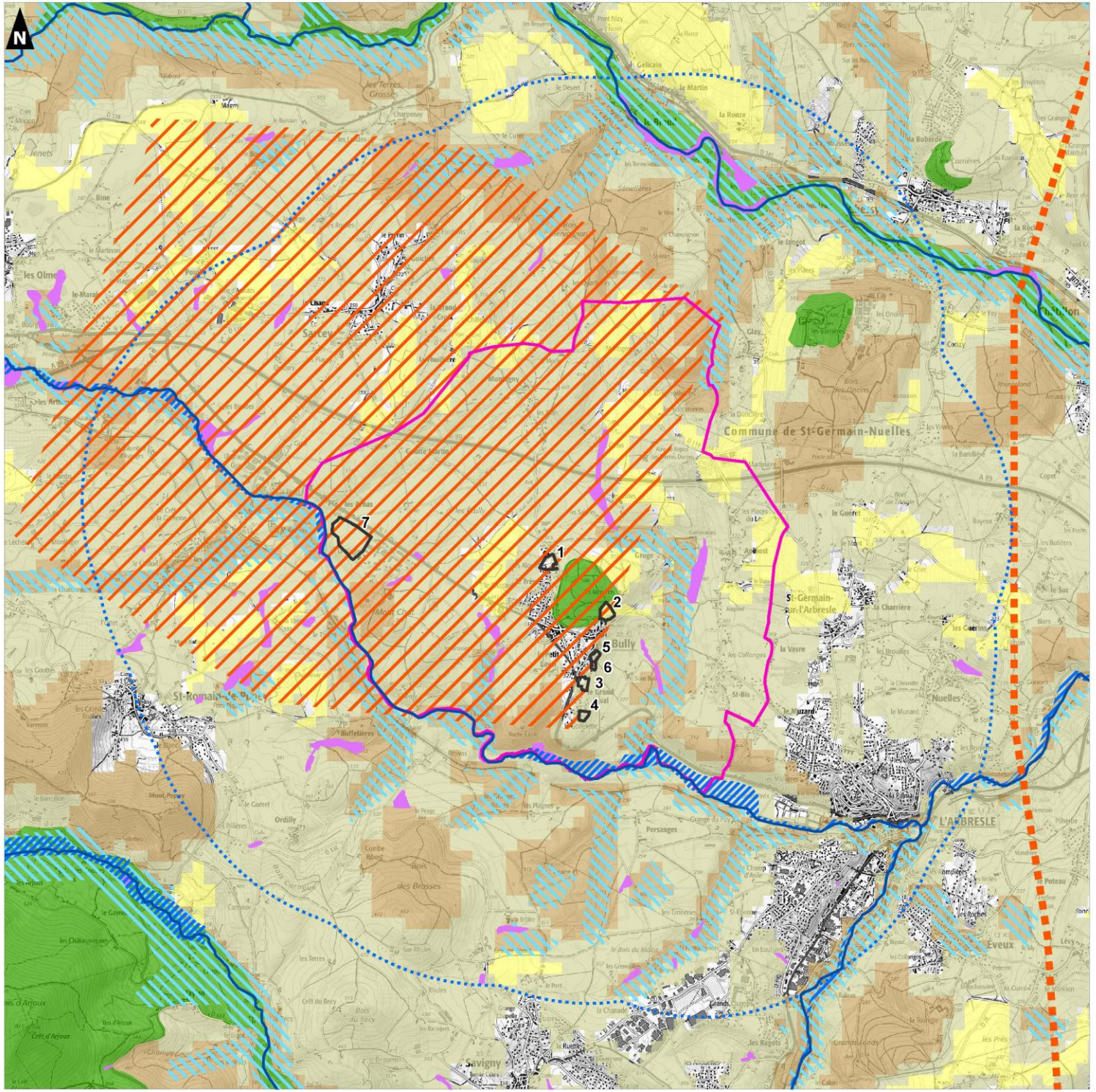

Aires d'étude
- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité

Corridors d'importance régionale
- Corridor linéaire
- Corridor fuseau

Trame bleue
- Cours d'eau de la trame bleue
- Espace de mobilité des cours d'eau
- Zone humide

Espaces perméables terrestres
- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Grands espaces agricoles
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

0 1 2
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAL ARA - BULLY - AUDDICE, 2024

2.2 Flore et habitats naturels

2.2.1 Données bibliographiques

2.2.1.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN a été consultée pour la commune de Bully. Les données relatives aux espèces végétales répertoriées figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. Synthèse des données INPN relatives aux espèces végétales pour la commune de Bully

Données espèces végétales	Bully
Nombre d'espèces végétales citées	461
Nombre d'espèces végétales protégées	3
Nombre d'espèces végétales menacées ou quasi-menacées	4

Trois espèces protégées n'est mentionnée dans la base de données de l'INPN, dont :

- **1 espèce protégée en France**
  - La Gagée velue *(Gagea villosa)*
- **2 espèces protégées en Rhône-Alpes**
  - L'Agripaume cardiaque *(Leonurus cardiaca)*
  - Langue de serpent *(Ophioglossum vulgatum)*

De même, 4 espèces végétales sont menacées ou quasi-menacées en Rhône-Alpes, dont :

- **3 espèces sont inscrites sur la liste rouge nationale de la flore menacée dont :**
  - 2 espèces sont considérées comme quasi-menacées :
    - La Saponaire des vaches *(Gypsophila vaccaria)*
    - L'Agripaume cardiaque *(Leonurus cardiaca)*
  - 1 espèce est considérée comme vulnérable :
    - La Stellaire des marais *(Stellaria palustris)*
- **1 espèce est inscrite sur la liste rouge régionale de la flore menacée dont :**
  - 1 espèce est considérée comme quasi-menacée :
    - La Jusquiame noire *(Hyoscyamus niger)*

Par ailleurs, 38 espèces exotiques envahissantes sont mentionnées.

2.2.1.2 Biodiv'AURA

La base de données Biodiv'AURA a été consultée pour la commune de Bully. Les données relatives aux espèces végétales répertoriées sur la commune figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. Synthèse des données Biodiv'AURA relatives aux espèces végétales pour la commune de Bully

Données espèces végétales	Bully
Nombre d'espèces végétales citées	404
Nombre d'espèces végétales protégées	5
Nombre d'espèces végétales menacées ou quasi-menacées	3

5 espèces protégées n'est mentionnée dans la base de données de l'INPN, dont :

- **1 espèce protégée en France**
  - La Gagée velue *(Gagea villosa)*
- **4 espèces protégées en Rhône-Alpes**
  - L'Orchis à fleurs lâches *(Anacamptis laxiflora)*
  - Epipactis à petites feuilles *(Epipactis microphylla)*
  - L'Agripaume cardiaque *(Leonurus cardiaca)*
  - Langue de serpent *(Ophioglossum vulgatum)*

De même, 3 espèces végétales sont menacées ou quasi-menacées en Rhône-Alpes, dont :

- **1 espèce est inscrite sur la liste rouge nationale de la flore menacée dont :**
  - 1 espèce est considérée comme quasi-menacée :
    - L'Agripaume cardiaque *(Leonurus cardiaca)*
- **3 espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale de la flore menacée dont :**
  - 1 espèce est considérée comme quasi-menacée :
    - La Jusquiame noire *(Hyoscyamus niger)*
  - 1 espèce est considérée comme vulnérable :
    - L'Orchis à fleurs lâches *(Anacamptis laxiflora)*
  - 1 espèce est considérée comme menacée :
    - L'Agripaume cardiaque *(Leonurus cardiaca)*

Par ailleurs, 24 espèces exotiques envahissantes sont mentionnées.

2.2.2 Investigations de terrain

2.2.2.1 Méthodologie d'étude

La cartographie des milieux naturels a été réalisée les 2 mai et 6 septembre 2023 au niveau des secteurs identifiés. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés pour chaque type d'habitat. À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au référentiel EUNIS.

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau de chaque site étudié à la même date. Ils ont eu pour objectif d'établir la liste la plus représentative possible des espèces végétales identifiables à cette période de l'année au regard du milieu observé, tout en maintenant une vigilance particulière sur la présence d'espèces exotiques envahissantes et d'espèces patrimoniales et ou protégées.

2.2.2.2 Résultats

■ Description des habitats en place

Les habitats naturels et semi-naturels répertoriés sur chaque secteur étudié figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. Synthèse des habitats naturels et semi-naturels identifiés sur les secteurs étudiés

Habitat	EUNIS	N2000	1	2	3	4	5	6	7
Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	E2.22		-	-	-	-	-	-	X
Prairies améliorées sèches ou humides	E2.61	/	-	-	X	-	-	-	X
Gazons des stades sportifs	E2.63	/	X	-	-	-	-	-	
Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	E3.4	/	-	-	-	-	-	-	X
Végétations herbacées anthropiques	E5.1	/	X	X	-	-	X	-	
Fourrés médio-européens sur sols riches	F3.11	/	X	-	-	-	X	-	X
Haies d'espèces non indigènes	FA.1	/	-	-	X	-	-	-	
Vergers d'arbustes et d'arbres bas	FB.31	/	-	-	X	-	-	-	
Vignobles intensifs	FB.42	/	-	X	-	-	-	-	
Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés	G1.A	/	-	X	-	-	-	-	
Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	G5.2	/	X	-	-	-	-	-	
Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères	G5.5	/	X	-	-	-	-	-	
Petits jardins ornementaux et domestiques	I2.2	/	-	X	-	-	-	-	
Zones de jardins abandonnées récemment	I2.3	/	-	-	-	X	X	-	
Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	/	-	-	X	X	X	X	
Réseaux routiers	J4.2	/	X	X	-	X	-	-	
Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines	X25	/	X	-	X	-	X	X	

Carte 13 - Habitats naturels et semi-naturels des secteurs étudiés – p.39

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Habitats - Site 1

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Code EUNIS - Habitats

- F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches
- J4.2 - Réseaux routiers
- E2.63 - Gazons des stades sportifs
- E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
- G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
- G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères
- I1.12 - Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha)
- X25 - Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2024
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

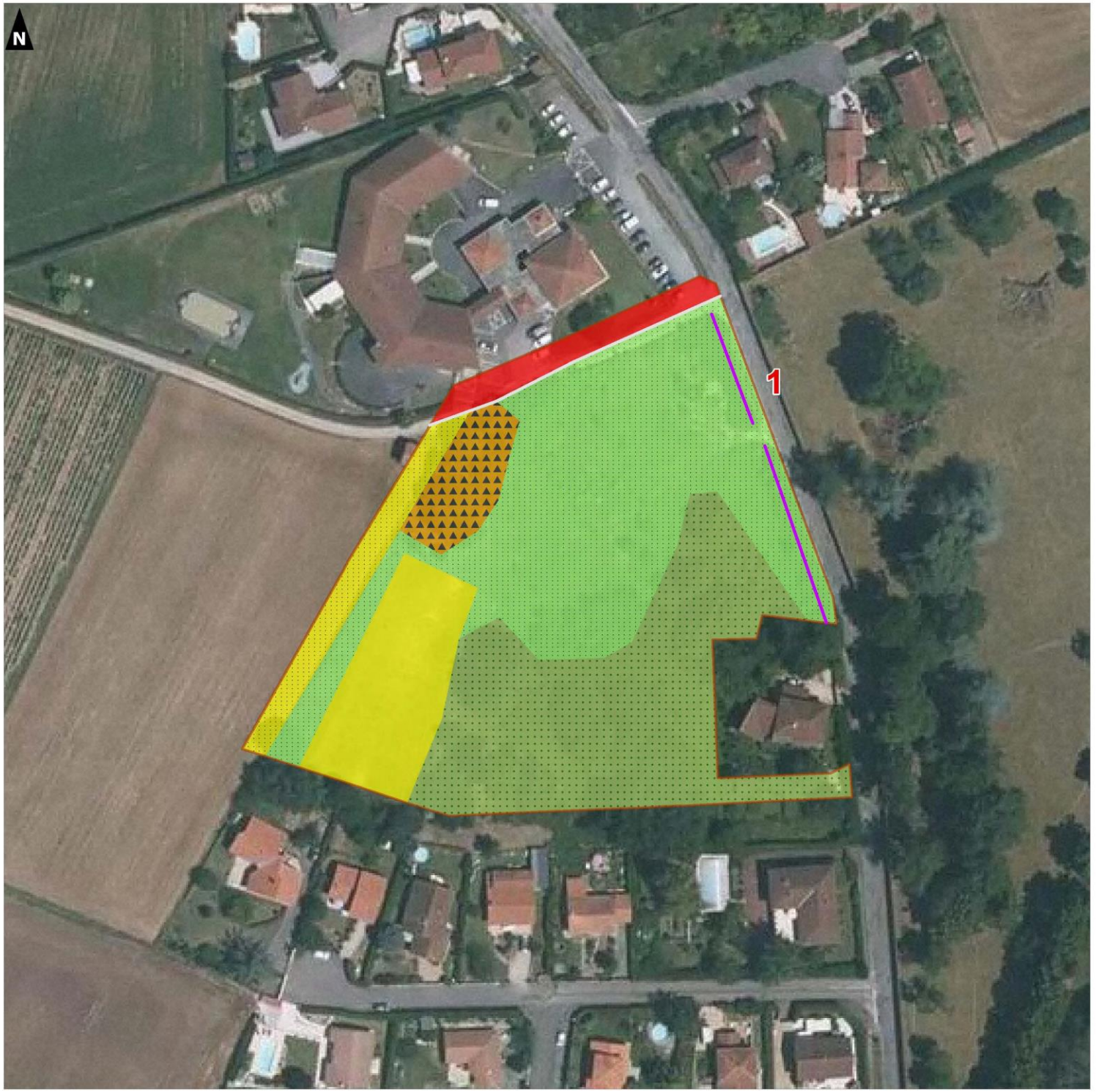

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Habitats - Site 2

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Code EUNIS - Habitats

- J4.2 - Réseaux routiers
- E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
- FB.42 - Vignobles intensifs
- G1.A - Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés
- I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques

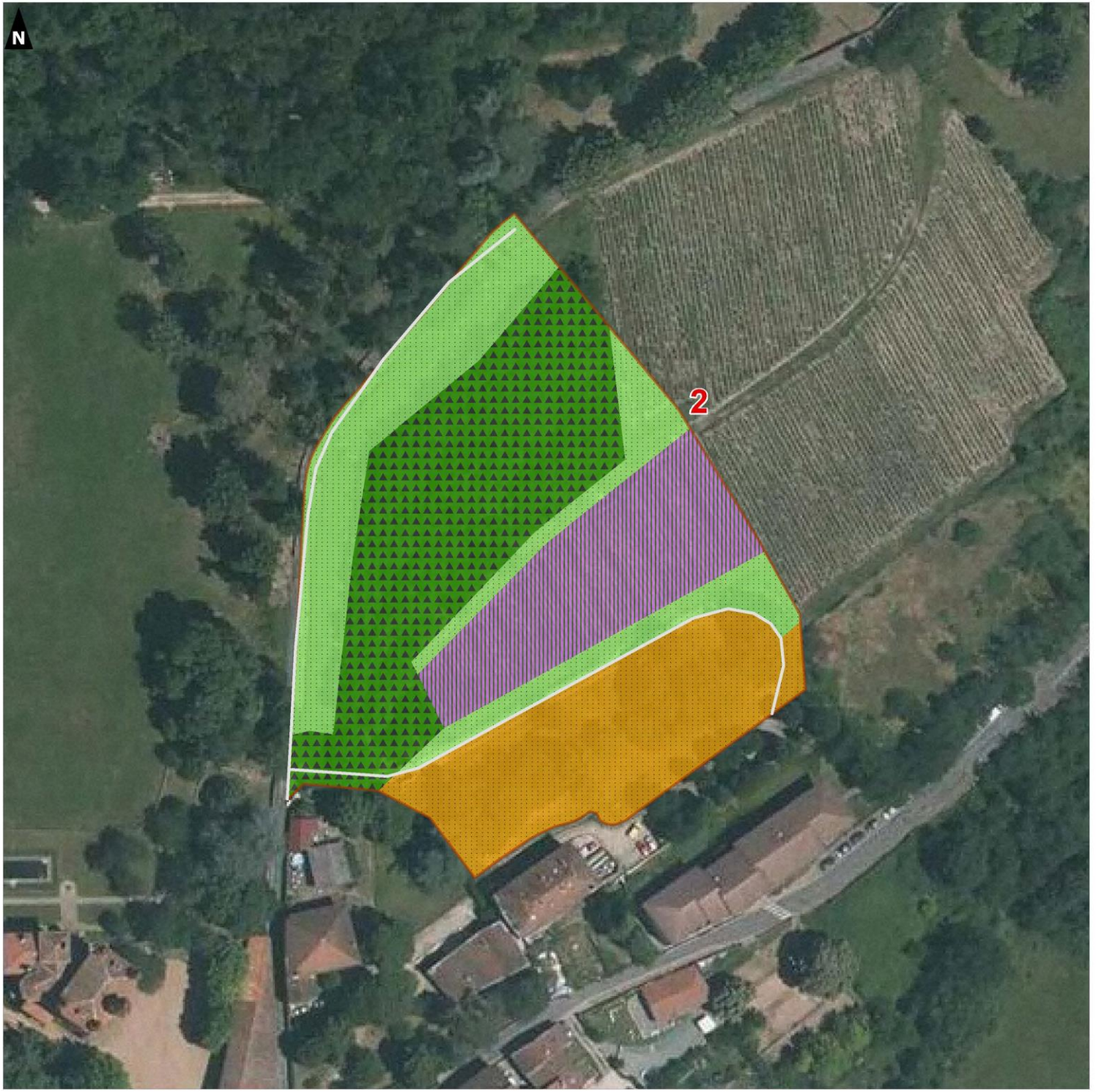

0 — 50 — 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2024
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Habitats - Site 3

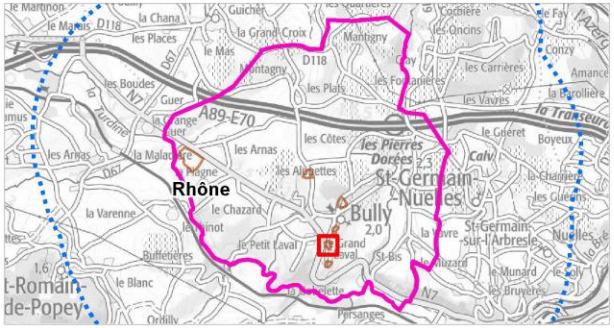

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Code EUNIS - Habitats

- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- FB.31 - Vergers d'arbustes et d'arbres bas
- E2.61 - Prairies améliorées sèches ou humides
- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- X25 - Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

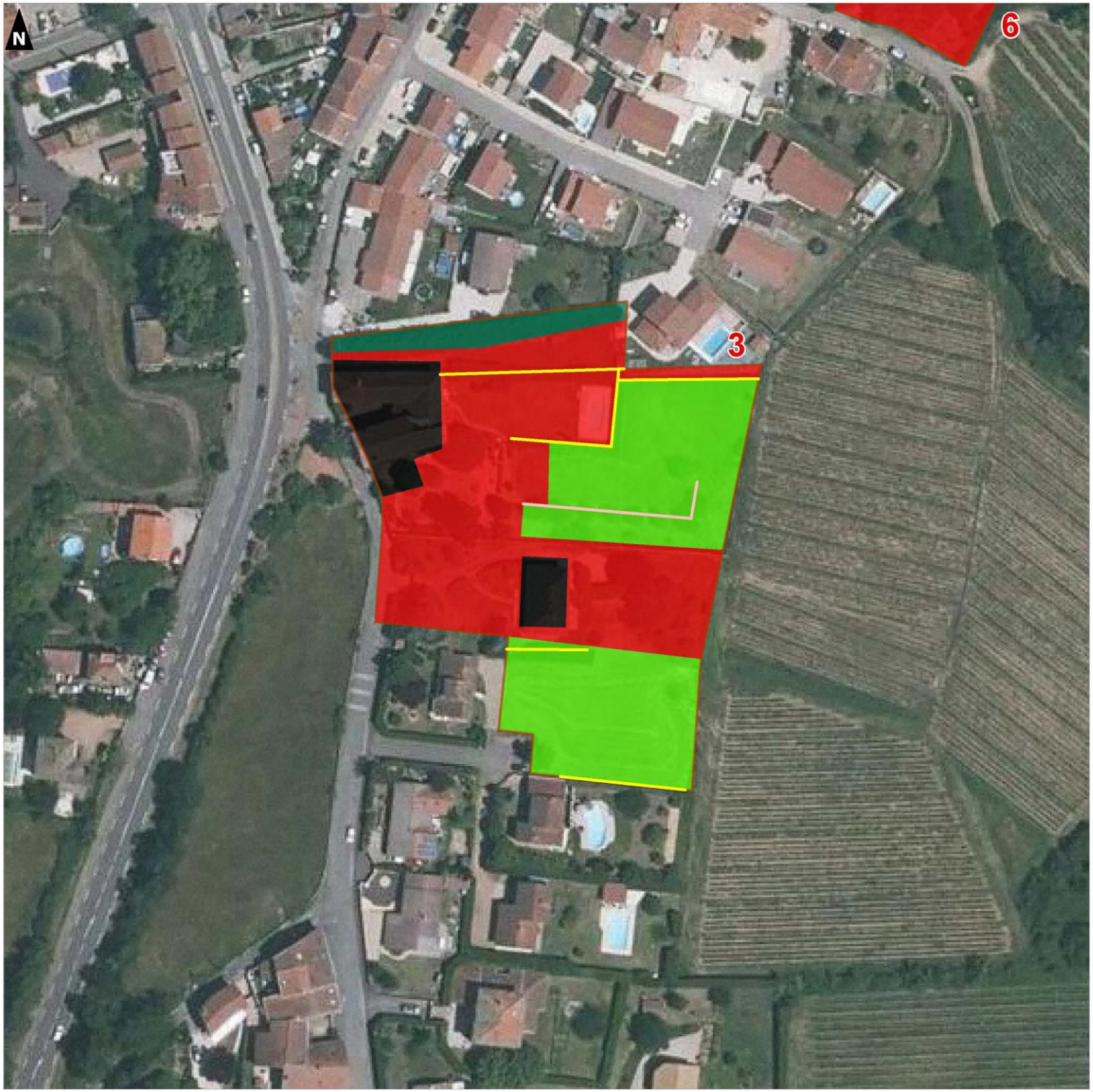

0 — 50 — 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2024
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Habitats - Site 4

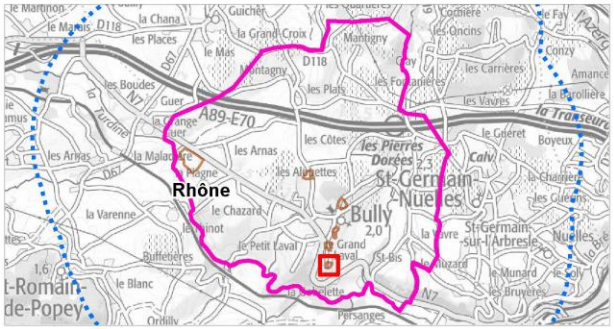

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Code EUNIS - Habitats

- I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
- J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- J4.2 - Réseaux routiers

0 50 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2024
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Habitats - Site 5

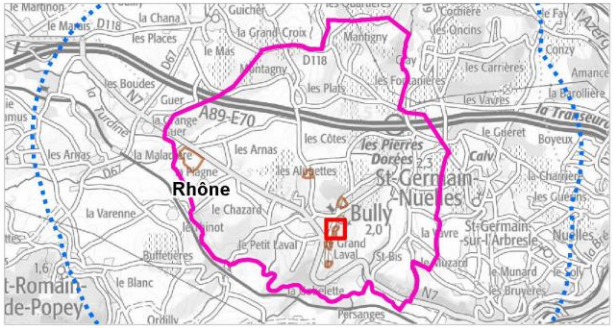

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Code EUNIS - Habitats

- E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
- F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches
- I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
- J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- X25 - Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

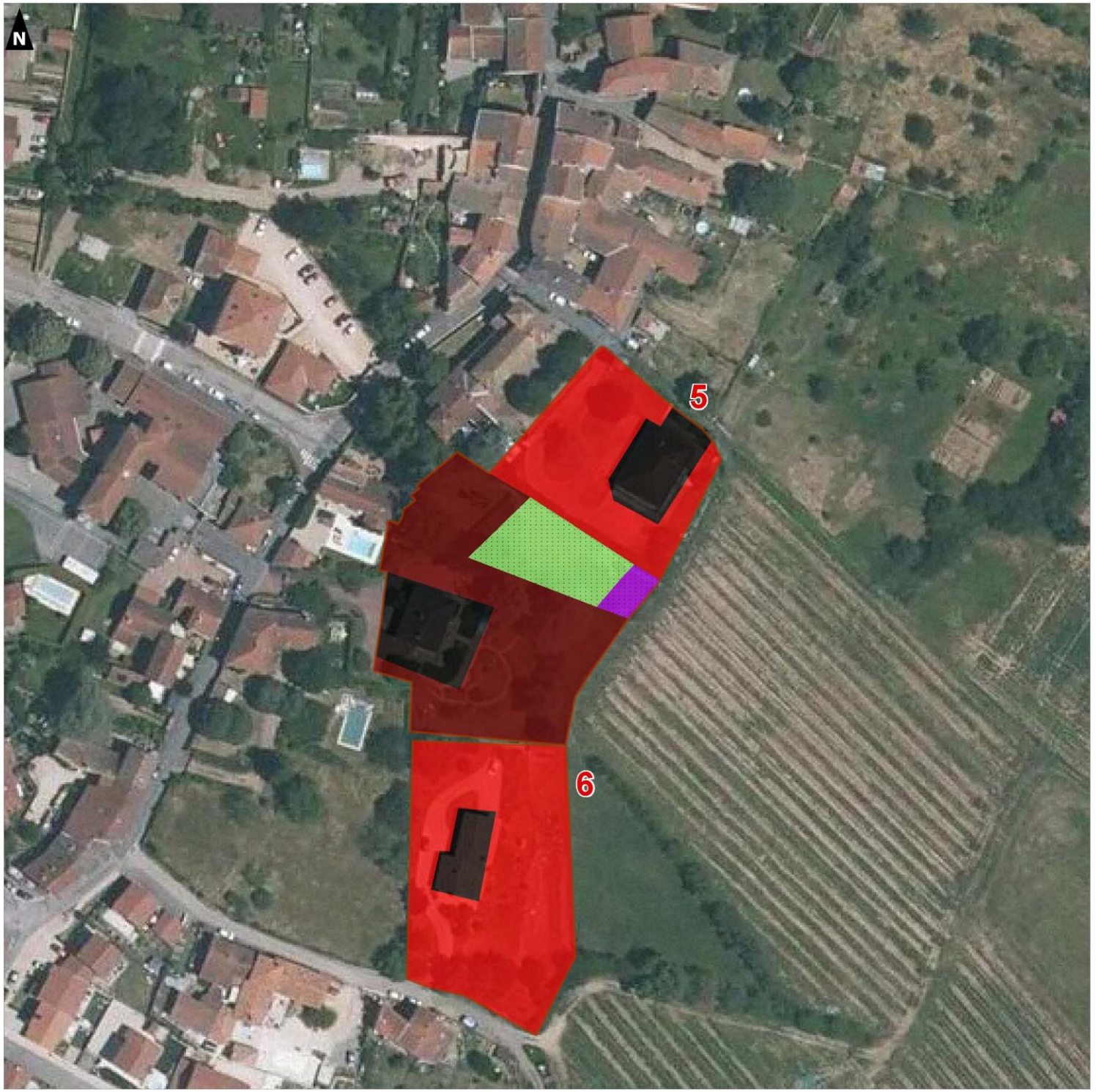

0 — 50 — 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2024
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Habitats - Site 6

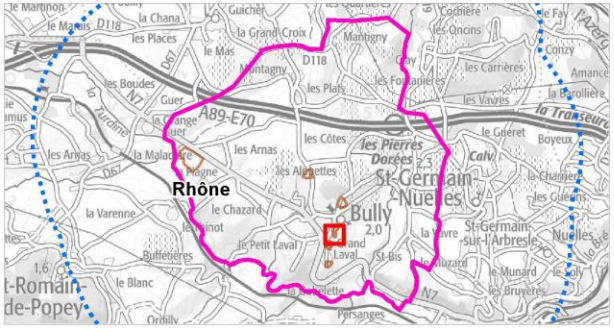

Aires d'étude

- Commune de Bully
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Secteur étudié

Code EUNIS - Habitats

- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- E2.61 - Prairies améliorées sèches ou humides
- E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
- F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches
- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
- J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- X25 - Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

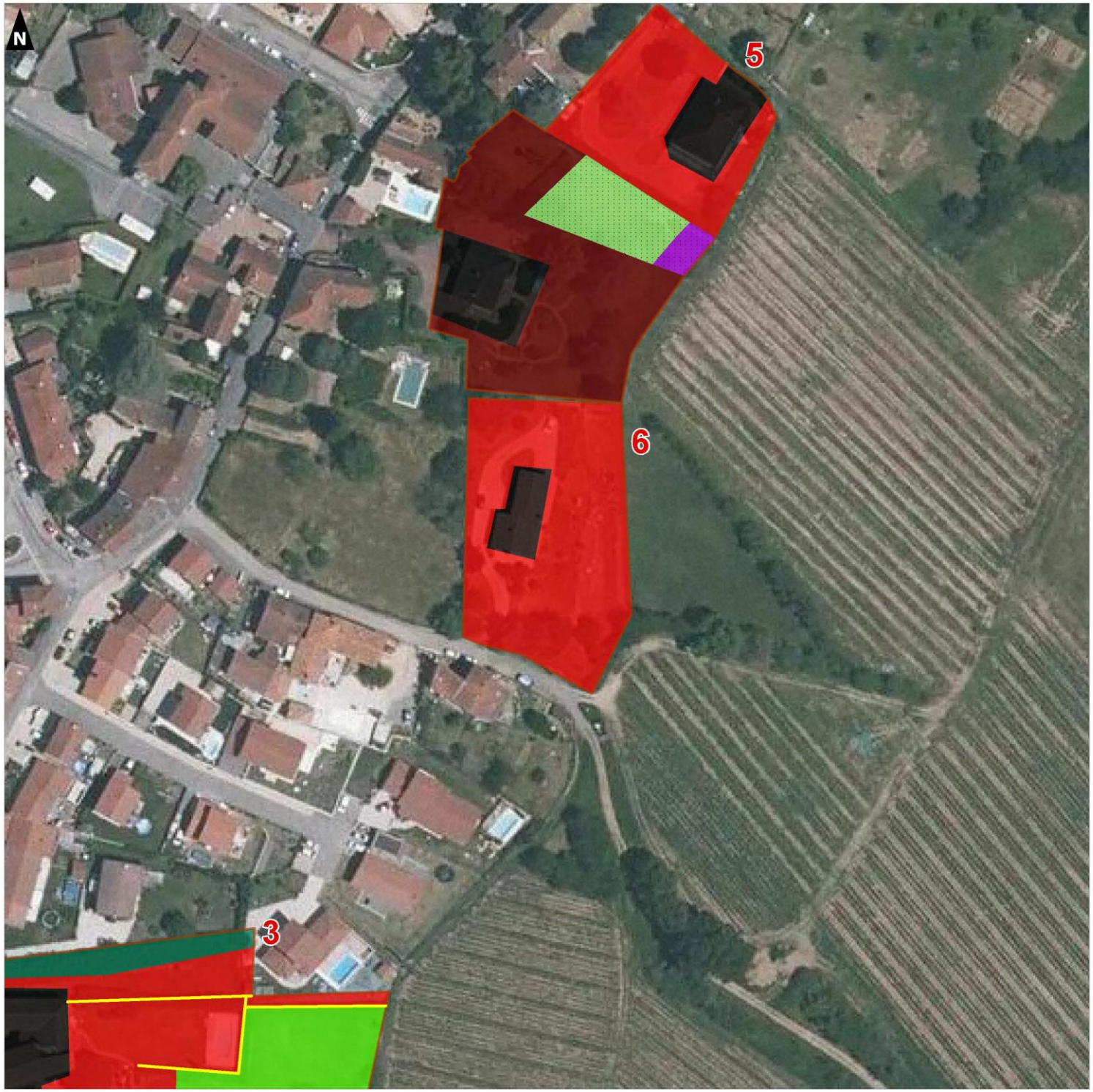

0 — 50 — 100

Mètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, décembre 2024
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : BULLY - AUDDICE, 2024

- **Prairies améliorées sèches ou humides (E2.61)**

Cet Habitat est présent au sein de la parcelle n°3. Il s'agit d'un milieu herbacé mésophile à haute strate mais peu diversifiée. Son faciès prairial est dominé essentiellement par le Brome mou *(Bromus hordeaceus),* le Fromental *(Arrhenatherum elatius),* le Dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata)* et la Flouve odorante *(Anthoxanthum odoratum)*.

Photo 1. Prairies améliorées sèches ou humides (parcelle 3)

- **Gazons des stades sportifs (E2.653)**

Cet habitat est présent au sein de la parcelle n°1. Il s'agit d'un terrain de football entretenu ponctuellement. Les espèces s'y développant sont des herbacées rases et résistantes à la fauche et au piétinement. On y trouve en particulier l'Ivraie vivace *(Lolium perenne),* le Trèfle rampant *(Trifolium album)* ou le Grand plantain *(Plantago major)*.

- **Végétations herbacées anthropiques (E5.1)**

Cet habitat est présent au sein des parcelles n°1, 2 et 5. Il s'agit d'un milieu dominé par des hautes herbacées plus ou moins nitrophiles et pionnières, résultant de l'anthropisation. On y trouve aussi bien des espèces indigènes telles que l'Ortie dioïque *(Urtica dioica)* mais également un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes comme l'Ailanthe glanduleux *(Ailanthus altissima)* ou la Vigne-vierge commune *(Parthenocissus inserta)*.

Photo 2. Végétations herbacées anthropiques (parcelle 1)

- **Fourrés médio-européens sur sols riches (F3.11)**

Cet habitat est présent au sein des parcelles 1 et 5. Il s'agit d'un développement d'espèces arbustives majoritairement représentées par l'Aubépine *(Crataegus monogyna),* le Prunellier *(Prunus spinosa)* et le Cornouiller sanguin *(Cornus sanguinea)*.

Photo 3. Fourrés médio-européens sur sols riches (parcelle 5)

- **Haies d'espèces non indigènes (FA.1)**

Cet habitat est localisé au sein de la parcelle n°3. Il s'agit de haies ornementales bordant les habitations et les jardins, à base d'espèces exotiques comme le Thuja *(Thuja sp.)*. Ces haies sont régulièrement taillées.

- **Vergers d'arbustes et d'arbres bas (FB.31)**

Cet habitat n'est localisé qu'au sein de la parcelle n°3. Il s'agit d'un alignement d'arbres fruitiers présents au sein d'un jardin privatisé. Les essences plantées sont représentées par le Cognassier *(Cydonia oblonga)* et le Merisier *(Prunus avium)*.

- **Vignoble intensifs (FB.42)**

Cet habitat est présent au sein de la parcelle n°2. Il s'agit d'un champ de vignes *(Vitis vinifera)* cultivées en intensif. Très peu d'espèces commensales sont présentes. Les quelques rares espèces pouvant s'y développer sont représentées par l'Erodium à feuilles de Ciguë *(Erodium cicutarium),* l'Ivraie vivace *(Lolium perenne),* le Géranium mou *(Geranium molle)* ou la Potentille rampante *(Potentilla reptans)*.

Photo 4. Vignobles intensifs (parcelle 2)

- **Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés**

Cet habitat correspond à un boisement anthropisé et fragmenté, présent au sein d'un terrain privatisé dans la parcelle 2). Il comprend une strate arborée à base de Chêne pédonculé *(Quercus robur),* de Charme commun *(Carpinus betulus)* et d'Erable platane *(Acer platanoides)* avec une strate arbustive à base d'Aubépine *(Crataegus monogyna)* et un sous-bois herbacé à Gesse des bois *(Lathyrus sylvestris)* et Lierre grimpant *(Hedera helix)*.

Photo 5. Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés (parcelle 2)

- **Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés (G5.2)**

Cet habitat est présent au sein de la parcelle n°1. Il s'agit d'un boisement anthropisé et dominé par le Frêne à fleurs *(Fraxinus ornus)* et l'Ailanthe glanduleux *(Ailanthus altissima)*.

Photo 6. Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés (parcelle 1)

- **Petits bois anthropiques mixtes de feuillus caducifoliés et conifères (G5.5)**

Cet habitat est présent au sein de la parcelle n°1. Il s'agit d'un boisement anthropisé à base de Ronces *(Rubus sp.),* d'Ortie dioïque *(Urtica dioica)* et dont les essences arborescentes sont représentées par le Charme commun *(Carpinus betulus),* l'Ailanthe glanduleux *(Ailanthus altissima)* et divers conifères ornementaux.

Photo 7. Petits bois anthropiques mixtes de feuillus caducifoliés et conifères (parcelle 1)

- **Petits jardins ornementaux et domestiques (I2.2)**

Cet habitat est présent au sein de la parcelle n°2. Il s'agit d'un milieu herbacé à base de Plantain lancéolé *(Plantago lanceolata)* et d'Ivraie vivace *(Lolium perenne)* en mosaïque divers gros arbres comme le Chêne pédonculé *(Quercus robur)* ou l'Erable platane *(Acer platanoides)*. Ces milieux sont régulièrement entretenus.

- **Zones de jardins récemment abandonnés (I2.3)**

Cet habitat est présent au sein des parcelles 4 et 5. Il correspond à des jardins abandonnés et dont la strate herbacée est en cours de fermeture par une strate arbustive bien développé et une strate arborée dominante par endroit. La végétation est dense et non entretenue.

Photo 8. Zones de jardins récemment abandonnés (parcelle 5)

- **Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines (J1.2)**

Cet habitat est localisé au sein des parcelles 3, 4, 5 et 6. Il représente le bâti résidentiel, abandonné ou non.

Photo 9. Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines (parcelle 4)

- **Réseaux routiers (J4.2)**

Cet habitat est localisé au sein des parcelles 1, 2 et 4. Il correspond aux voies de circulations attenantes aux secteurs d'études.

- **Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines (X25)**

Cet habitat est présent au sein des parcelles 1, 3, 5 et 6. Il s'agit de l'un des habitats les plus représentés et correspond à une mosaïque complexe d'espèces herbacés, arbustives et arborescentes présentes au sein des jardins privés. Les espèces sont à la fois indigènes et exotiques avec plusieurs groupements végétaux plus ou moins entretenus et plus ou moins anthropisés.

■ Résultats des inventaires floristiques

Les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence de 129 espèces végétales sur l'ensemble des secteurs étudiés. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*.

2.2.3 Évaluation des enjeux floristiques

2.2.3.1 Bioévaluation patrimoniale

La majorité des habitats présents au niveau des secteurs étudiés sont anthropisés et très perturbés. Aucun habitat patrimonial n'a été recensé lors des inventaires.

De même 129 espèces végétales ont été recensées. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée et la flore présente est très commune. A noter que l'anthropisation des milieux a permis l'installation de 6 espèces exotiques envahissantes.

2.2.3.2 Interprétation légale

Aucune espèce protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 4 décembre 1990 complétant la liste nationale) ou figurant aux annexes de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » n'a été observée lors des investigations de terrain.

Synthèse des enjeux floristiques

Les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence d'enjeux particuliers en ce qui concerne les habitats présents sur les secteurs étudiés.

Les espèces végétales relevées sur les sites sont en totalité très communes. Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

Les enjeux floristiques sont donc qualifiés de très faibles sur l'ensemble des différentes parcelles étudiées.

2.3 Faune

2.3.1 Insectes

2.3.1.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de la LPO (base de données Faune Rhône) répertorient au total 50 espèces de lépidoptères, 20 odonates (libellules et demoiselles), 6 orthoptères (criquets et sauterelles) et 19 coléoptères pour la commune de Bully sur la période 2004-2024.

Parmi ces espèces, deux sont protégées, le Cuivré des marais (lépidoptère) et le Grand Capricorne (coléoptère). Ces deux espèces sont également inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats », tout comme l'Ecaille chinée (lépidoptère) et le Lucane Cerf-volant (coléoptère). A ces espèces s'ajoute trois espèces d'odonates déterminantes ZNIEFF et une espèce d'odonate classée quasi-menacée en région. Le Hister du peuplier est également un coléoptère quasi-menacé en région. Enfin, aucune espèce d'orthoptères listées n'est protégée et/ou menacée.

Tableau 7. Insectes protégés et/ou menacés mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**LRR**	**LRN**	**Dét. ZNIEFF**	**Dir. Hab.**
Lépidoptères						
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée	-	-	-	-	Ann. II
Lycaena dispar	Cuivré des marais	Art. 2	LC	LC	Oui	Ann. II ; Ann. IV
Odonates						
Boyeria irene	Aeschne paisible	-	-	LC	Oui	-
Ischnura pumilio	Agrion nain	-	NT	LC	-	-
Orthetrum coerulescens	Orthétrum bleuissant	-	-	LC	Oui	-
Sympetrum meridionale	Sympétrum méridional	-	-	LC	Oui	-
Coléoptères						
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Art. 2	VU	-	Oui	Ann. II ; Ann. IV
Hololepta plana	Hister du peuplier	-	NT	-	-	-
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	-	NT	-	-	Ann. II

Légende :
Protection : Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
LRR :
Lépidoptères : Baillet, Y. & Guicherd, G. 2018. Liste rouge des Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. Flavia APE, Trept, 19 pp.
Odonates : Deliry, C. & Groupe Sympetrum. 2014. Liste Rouge des Odonates de la région Rhône-Alpes 2014. Histoires Naturelles n°25. 35 pp.
Coléoptères : Dodelin, B. & Calmont, B. 2021. Liste Rouge des coléoptères saproxyliques de la région Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon. 79 pp. + annexe
LRN : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitres Papillons de jour, Libellules
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.
Dir. Hab. : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

2.3.1.2 Investigations de terrain

Méthodologie

Les insectes ont été étudiés lors des visites de terrain des 2 mai et 6 septembre 2023. Les conditions météorologiques pour réaliser ces inventaires étaient bonnes (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p. **Erreur ! Signet non défini.**). Les individus ont été recensés par transects ainsi que par des contacts visuels opportuns, au besoin capturés avec un filet à papillons, dans tous les types de milieux représentés sur les sites étudiés.

Résultats

Un total de quatre espèces de lépidoptères rhopalocères et une espèce de mantoptère ont été contactées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 8. Insectes observés sur les sites lors des investigations de terrain

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**LRR**	**LRN**	**Dét. ZNIEFF**	**Dir. Hab.**
Lépidoptères						
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne	-	LC	LC	-	-
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	-	LC	LC	-	-
Melitaea cinxia	Mélitée du plantain	-	LC	LC	-	-
Pieris rapae	Piéride de la rave	-	LC	LC	-	-
Mantoptères						
Mantis religiosa	Mante religieuse	-	-	-	-	-

Légende :
Protection : Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
LRR :
Lépidoptères : Baillet, Y. & Guicherd, G. 2018. Liste rouge des Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. Flavia APE, Trept, 19 pp.
LRN : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitres Papillons de jour, Libellules
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.
Dir. Hab. : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Les sites sont composés de milieux diversifiés avec des prairies, des bosquets, des fourrés et des haies, et offrent quelques potentialités en tant que zones d'alimentation, de repos, voire de reproduction, pour l'entomofaune commune.

Aucun odonate n'a été observé. Les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ce groupe (mares, fossés en eau).

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces observées sont communes et non menacées. Aucune espèce n'est protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). De même aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Compte tenu des habitats présents au sein des sites étudiés, hormis le Lucane Cerf-volant, les espèces d'intérêt notées en bibliographie ne sont pas susceptibles de se reproduire. Pour cette dernière espèce, quelques vieux arbres peuvent potentiellement accueillir l'espèce, principalement au niveau des sites 1 et 4.

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les habitats de type constructions humaines, vignobles, pelouses anthropophiles (jardins entretenus et terrain de sport) et de faibles pour les bandes enherbées, les haies, bosquets fourrés et boisements.

2.3.2 Amphibiens

2.3.2.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de la LPO (base de données Faune Rhône) répertorient 9 espèces pour la commune de Bully sur la période 2004-2024. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 9. Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**LRR**	**LRN**	**Dét. ZNIEFF**	**Dir. Hab.**
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	Art. 3	LC	LC	-	-
Triturus cristatus	Triton crêté	Art. 2	EN	NT	Oui	Ann. II ; Ann. IV
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	Art. 2	LC	LC	-	Ann. IV
Bufo bufo	Crapaud commun	Art. 3	LC	LC	-	-
Rana dalmatina	Grenouille agile	Art. 2	LC	LC	-	Ann. IV
Rana temporaria	Grenouille rousse	Art. 4 ; art. 5	NT	LC	Oui	Ann. IV
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	Art. 3	LC	LC	-	-
Lissotriton helveticus	Triton palmé	Art. 3	LC	LC	-	-
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	Art. 3	NA	LC	-	Ann. V

Légende :
Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].
Art 3 : espèce dont les individus sont strictement protégés
Art 5 : espèce dont les individus sont partiellement protégés
LRR : Girard-Claudon, J. 2015. Liste rouge des amphibiens menacés en Rhône-Alpes. LPO Rhône-Alpes, Groupe Herpétologique Rhône-Alpes. 2 pp.
LRN : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.
Dir. Hab. : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Les espèces citées sont toutes concernées par l'arrêté du 8 juillet 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- Le Triton crêté, l'Alyte accoucheur et la Grenouille agile sont concernés par l'article 2 : protection des individus et des habitats ;
- La Salamandre tachetée, le Crapaud commun, le Triton alpestre, le Triton palmé et la Grenouille rieuse sont concernés par l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite mais pas celle des habitats ;
- La Grenouille rousse est concernée par l'article 5 : seule la mutilation est interdite.

Il est à noter que le Triton crêté est considéré comme « quasi-menacé » en France et « en danger » en région. Il est également inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats ». La Grenouille rousse est considérée comme « quasi-menacée » en région. Ces deux espèces sont également déterminantes de ZNIEFF.

2.3.2.2 Investigations de terrain

Méthodologie

Compte-tenu de l'absence d'habitats potentiels de reproduction des amphibiens (mares, fossés…) sur les secteurs d'étude, l'inventaire s'est basé sur une recherche diurne des individus en déplacement ou en estivage sous des refuges potentiels (souches, tas de bois, etc.)

Résultats

Aucun amphibien n'a été identifié lors des investigations de terrain. Les quelques bosquets et haies au sein des secteurs étudiés (principalement les sites 1, 2 et 4) pourraient constituer une zone d'estivage ou d'hivernage, mais l'absence d'habitats de reproduction dans les environs limite très fortement cette potentialité.

Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Les enjeux batrachologiques sont jugés négligeables à l'issue des investigations de terrain, en raison de l'absence de milieux de reproduction sur les secteurs d'étude et à proximité.

2.3.3 Reptiles

2.3.3.1 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN ne répertorie aucune espèce de reptiles sur la commune de Bully. Cependant, la base de données de la LPO (base de données Faune Rhône) répertorie 4 espèces pour la commune de Bully. Toutes sont protégées en France. Aucune ne présente de statut de conservation défavorable. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 10. Reptiles mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	Dét. ZNIEFF	Dir. Hab.
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Art. 2	LC	LC	-	Ann. IV
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies	Art. 2	LC	LC	-	Ann. IV
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique	Art. 2	LC	LC	-	-
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art. 2	LC	LC	-	Ann. IV

Légende :
Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].
Art 3 : espèce dont les individus sont strictement protégés
Art 5 : espèce dont les individus sont partiellement protégés
LRR : Girard-Claudon, J. 2015. Liste rouge des amphibiens menacés en Rhône-Alpes. LPO Rhône-Alpes, Groupe Herpétologique Rhône-Alpes. 2 pp.
LRN : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.
Dir. Hab. : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

2.3.3.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque site d'étude. Les conditions météorologiques pour réaliser ces inventaires étaient bonnes (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p. **Erreur ! Signet non défini.**).

■ Résultats

Une espèce de reptile a été observée lors de l'inventaire. Cependant il s'agit d'un groupe discret. Compte tenu des habitats en place (prairies avec haies en limite) la présence du Lézard à deux raies et de la couleuvre helvétique est possible au niveau des site 1, 3 et 4.

Tableau 11. Reptiles observés sur les sites lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	Dét. ZNIEFF	Dir. Hab.
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art. 2	LC	LC	-	Ann. IV

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Tous les reptiles sont protégés au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Les espèces fréquentant les sites de manière certaines ou potentielle ne présentent pas de statuts de conservation défavorables.

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats de terrain, les enjeux herpétologiques sont considérés comme faibles sur l'ensemble des secteurs.

2.3.4 Oiseaux

2.3.4.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de la LPO (base de données Faune Rhône) répertorient 114 espèces d'oiseaux sur la commune de Bully sur la période 2004-2024. Parmi ces espèces figurent 20 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

Tableau 12. Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Nom vernaculaire**
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette
Anthus campestris	Pipit rousseline	*Emberiza hortulana*	Bruant ortolan
Ardea alba	Grande Aigrette	*Grus grus*	Grue cendrée
Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	*Lullula arborea*	Alouette lulu
Ciconia nigra	Cigogne noire	*Milvus migrans*	Milan noir
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	*Milvus milvus*	Milan royal
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	*Nycticorax nycticorax*	Bihoreau gris
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore
Dryocopus martius	Pic noir	*Picus canus*	Pic cendré

Parmi ces espèces, seule l'Alouette lulu peut trouver son habitat de nidification au sein des sites invotoriés. Concernant la Pie-grièche écorcheur, le Pipit rousseline et le Bruant ortolan peuvent potentiellement fréquenter les sites inventoriés, principalement en transit et/ou en alimentation. La nidification d'une de ces espèces est peu probable. Concernant les autres espèces les milieux des sites étudiés ne leurs sont pas favorables mais le survol de ces derniers est possible en prospection alimentaire (Milan royal, Milan noir, Busards, Circaète Jean-le-Blanc, Cigogne blanche) ou en migration (Grue cendrée, Cigogne noire, Aigrette garzette, etc.).

Par ailleurs, 21 autres espèces, non inscrites à la Directive Oiseaux, présentent un statut de conservation défavorable en tant qu'espèces nicheuses en Rhône-Alpes (De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.) 2008). Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 13. Espèces nicheuses menacées ou quasi-menacée en Rhône-Alpes mentionnées dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**LRR Nicheurs**	**LRN Nicheurs**
Alauda arvensis	Alouette des champs	VU	NT
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	VU	LC
Charadrius dubius	Petit Gravelot	NT	LC
Columba oenas	Pigeon colombin	VU	LC
Corvus monedula	Choucas des tours	NT	LC
Coturnix coturnix	Caille des blés	VU	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	VU	NT
Emberiza calandra	Bruant proyer	EN	LC
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	VU	EN
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	VU
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	EN	NT
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	VU	LC
Locustella naevia	Locustelle tachetée	CR	NT
Otus scops	Petit-duc scops	CR	LC
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	NT	NT
Saxicola rubetra	Tarier des prés	VU	VU
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	NT	VU
Sylvia communis	Fauvette grisette	NT	LC
Tyto alba	Effraie des clochers	VU	LC
Upupa epops	Huppe fasciée	EN	LC
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	EN	NT

Légende :
LRR nicheurs : Liste rouge des oiseaux nicheurs du Rhône-Alpes (De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.) 2008). CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée)
LRN nicheurs (UICN, 2016) : CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée)

Il s'agit pour certaines, d'espèces de milieux bocagers ou semi-ouverts (Bruant proyer, Fauvette grisette, Tarier des prés, Locustelle tachetée, Pouillot fitis, Torcol fourmilier, Huppe fasciée) que l'on peut retrouver au sein des sites d'étude.

D'autres espèces fréquentent des milieux anthropophiles pour nicher (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Effraie des clochers, Choucas des tours) que l'on retrouve dans et aux abords directs des sites inventoriés.

Enfin certaines espèces peuvent fréquenter les parcelles cultivées (Alouette des champs, Caille des blés), les boisements (Tourterelle des bois, Gobemouche noir) ou encore les milieux humides (Petit Gravelot, Bruant des roseaux, Vanneau huppé). Ces milieux sont cependant absents des zones étudiées.

Il est à noter que plusieurs de ces espèces sont également menacées en tant que nicheurs au niveau national (UICN, 2016) : le Bruant des roseaux est « en danger », la Tourterelle des bois, le Tarier des près et le Gobemouche noir sont classés « vulnérables » tandis que l'Alouette des champs, les Hirondelles de Fenêtre et rustique, le Vanneau huppé, la Locustelle tachetée et le Pouillot fitis sont « quasi-menacés ».

De plus, plusieurs espèces non menacées en Rhône-Alpes sont concernées par la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (UICN, 2016). Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 14. Espèces nicheuses non menacées en Rhône-Alpes mais quasi-menacées ou menacées en France, mentionnées dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**LRN Nicheurs**
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU
Apus apus	Martinet noir	NT
Chloris chloris	Verdier d'Europe	VU
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	VU
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	NT
Muscicapa striata	Gobemouche gris	NT
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	NT
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	NT
Serinus serinus	Serin cini	VU
Sylvia borin	Fauvette des jardins	NT

Légende :
LRN nicheurs (UICN, 2016) : NT = quasi-menacé, VU = vulnérable

Le Pipit farlouse, le Rossignol philomèle, la Fauvette des jardins, le Gobemouche gris, le Serin cini, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, le Tarier pâtre et la Linotte mélodieuse fréquente les bois clairs et les milieux semi-ouverts que l'on trouve au sein des sites.

Le Faucon crécerelle et le Martinet noir peuvent nicher au sein des constructions humaines que l'on retrouve dans et aux abords directs des sites inventoriés.

Le Pic épeichette fréquente les bois plutôt anciens, et le Traquet motteux est un oiseau typique des montagnes. Les habitats de ces espèces sont absents des sites inventoriés.

2.3.4.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

L'étude ornithologique a concerné les espèces nicheuses. Les oiseaux nicheurs sont plus actifs au lever du soleil, entre les mois d'Avril et de Juillet. Ils ont été inventoriés par la méthode de points d'écoute et de transects au sein des sites, le 2 mai 2024. Au cours de cet inventaire, tous les individus vus ou entendus ont été recensés. De plus, un second passage réalisé le 6 septembre 2024 (hors période de nidification) ont permis également de noter quelques espèces sédentaires (pics, notamment). Les conditions météorologiques pour réaliser ces inventaires étaient bonnes (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p. **Erreur ! Signet non défini.**).

L'étude ornithologique a ainsi permis d'évaluer les potentialités d'accueil des oiseaux au niveau des zones d'étude.

Résultats

Tableau 15. Présentation des sites prospectés

Site	Présentation de l'environnement
1	Le site 1 se compose d'une grande parcelle enfrichée suite à la destruction de bâtiments, d'une zone de boisement de type bosquet et d'un terrain de sport.
2	Le site 2 est composé d'une parcelle de vignoble, d'un bosquet de jeunes arbres et d'une zone de parking arborée.
3	Le site 3 est constitué de zone de prairie fauchée, de jardins entretenus et de verger.
4	Le site 4 est constitué à une zone de prairie à fourrés épars accolé à un parc arboré et d'une habitation abandonnée.

Photo 10. Site 1

Photo 11. Site 2

Photo 12. Site 3

Photo 13. Site 4

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 27 espèces dont 8 sont patrimoniales en période de nidification. Parmi ces 27 espèces, sur les secteurs étudiés :

- **7 sont nicheuses certaines (dont 0 patrimoniale),**
- **15 sont nicheuses probables (dont 4 patrimoniales),**
- **3 sont nicheuses possibles (dont 4 patrimoniales),**
- **2 sont nicheuses peu probable (dont 2 patrimoniales).**

Les sites 1, 2 et 4 présentent une richesse spécifique plus importante avec respectivement 15, 13 et 12 espèces recensées. Cela s'explique par la diversité des habitats plus importantes et par, au moins une partie des milieux qui sont moins entretenus. Par ailleurs, les sites 2 et 4 présentent le plus grand nombre d'espèces patrimoniales observées.

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux identifiées comme « quasi-menacée », « vulnérables », « en danger » ou « en danger critique » d'après la liste rouge de l'UICN (2016), et/ou d'après la liste rouge régionale (De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.) 2008).

Les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également considérées comme patrimoniales, de même que les espèces déterminantes de ZNIEFF.

Lors des inventaires dédiés à l'avifaune, 6 espèces patrimoniales ont été recensées. Il s'agit de l'**Alouette lulu**, le **Bruant jaune**, le **Faucon crécerelle**, la **Fauvette mélanocéphale**, le **Martinet noir**, le **Rossignol philomèle**, le **Serin cini** et le **Verdier d'Europe**. Ces espèces sont décrites dans le tableau page suivante.

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, une directive concerne l'avifaune : la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Lors des investigations de terrain, **ont été identifiées 21 espèces d'oiseaux protégées sur les 27 observées.**

Synthèse des enjeux liés aux oiseaux

Les différents sites étudiés accueillent une avifaune typique des milieux des parcs et jardins avec quelques zones de boisements, haies/bosquets et prairies en périphérie. La richesse spécifique tout comme le nombre d'individus observés sont moyens pour ce contexte anthropique et traduisent des enjeux globalement faibles pour les oiseaux en période de nidification. Cependant, la zone de boisements plus ancienne du site 1 est le secteur abritant des espèces de patrimonialité modérée (Serin cini, Verdier d'Europe).

En effet, quelques espèces patrimoniales sont observés : l'**Alouette lulu**, le **Bruant jaune**, le **Faucon crécerelle**, la **Fauvette mélanocéphale**, le **Martinet noir**, le **Rossignol philomèle**, le **Serin cini** et le **Verdier d'Europe**. Les deux premières espèces ne semblent pas nicheuses au sein du site. Elles l'utilisent pour se nourrir principalement. En plus de l'alimentation, la nidification des autres espèces est possible à probable au sein des différents sites.

Tableau 16. Avifaune d'intérêt observée lors des inventaires ornithologiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	Dét. ZNIEFF	Dir. Ois.	Sites	Localisation au sein de la zone d'étude	Statut de nidification
Apus apus	Martinet noir	Art. 3	LC	NT	-	-	4		Probable
Chloris chloris	Verdier d'Europe	Art. 3	LC	VU	-	-	4		Possible
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Art. 3	VU	VU	Oui	-	2		Possible
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Art. 3	LC	NT	-	-	3		Possible
Lullula arborea	Alouette lulu	Art. 3	VU	LC	-	Ann. I	2		Possible
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Art. 3	LC	NT	-	-	1, 2		Probable
Serinus serinus	Serin cini	Art. 3	LC	VU	-	-	1		Probable
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	Art. 3	LC	NT	Oui	-	4		Probable

Légende :
LRR nicheurs : Liste rouge des oiseaux nicheurs du Rhône-Alpes (De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.) 2008). CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée)
LRN nicheurs (UICN, 2016) : CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée)
Dir. Ois. : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvage : Ann. I = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.

2.3.5 Mammifères terrestres

2.3.5.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de la LPO (base de données Faune Rhône) répertorient 25 espèces de mammifères terrestres pour la commune de Bully pour la période 2004-2024.

Parmi ces espèces, quatre sont strictement protégées : le Hérisson d'Europe, la Loutre d'Europe, le Crossope aquatique et l'Écureuil roux. En sus, six autres espèces présentent des statuts de conservation défavorables à l'échelle régionale et/ou nationale. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 17. Mammifères protégés et/ou menacés mentionnés dans les bases de données pour la commune de Bully

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**LRR**	**LRN**	**Dét. ZNIEFF**	**Dir. Hab.**
Arvicola amphibius	Campagnol fouisseur	-	LC	NT	-	-
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	Art. 2	NT	LC	-	-
Lutra lutra	Loutre d'Europe	Art. 2	CR	LC	Oui (en ZNIEFF 2 uniquement)	Ann. II ; Ann. IV
Micromys minutus	Rat des moissons	-	NT	LC	Oui	-
Mustela nivalis	Belette d'Europe	-	NT	LC	-	-
Mustela putorius	Putois d'Europe	-	CR	NT	Oui	Ann. V
Neomys fodiens	Crossope aquatique	Art. 2	NT	LC	Oui	-
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	-	VU	NT	-	-
Rattus rattus	Rat noir	-	EN	LC	Oui	-
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	Art. 2	LC	LC	-	-

Légende :
Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].
Art 3 : espèce dont les individus sont strictement protégés
Art 5 : espèce dont les individus sont partiellement protégés
LRR : De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.) 2008 - Liste Rouge résumée des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. Version 3 (14 mars 2008). - CORA Faune Sauvage : 22 pp
LRN : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS. 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. 15 pp.
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.
Dir. Hab. : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

2.3.5.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les mammifères sont recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque site d'étude. Les conditions météorologiques pour réaliser ces inventaires étaient bonnes (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p. **Erreur ! Signet non défini.**).

■ Résultats

Deux espèces de mammifères terrestres ont été répertoriées sur les secteurs étudiés que ce soit par observation directe ou par le biais d'indice de présence. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18. Mammifères observés sur les secteurs d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	Dét. ZNIEFF	Dir. Hab.
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Art. 2	LC	LC	-	-
Vulpes vulpes	Renard roux	-	LC	LC	-	-

Légende :
Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].
LRR : Girard-Claudon, J. 2015. Liste rouge des amphibiens menacés en Rhône-Alpes. LPO Rhône-Alpes, Groupe Herpétologique Rhône-Alpes. 2 pp.
LRN : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS. 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. 15 pp.
Dét. ZNIEFF : Anonyme, 2020. Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes. Fichier Excel.

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les deux espèces de mammifères terrestres observées sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. L'Ecureuil roux, fréquentant les boisements du site 1, est cependant protégé. De plus, bien que la présence du Hérisson d'Europe (espèce protégée et classée « quasi menacée » en région) n'ait pas été décelée, la fréquentation des sites par cette espèce notée dans la bibliographie communale est néanmoins très probable.

Synthèse des enjeux mammalogiques

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont très faibles.

2.3.6 Chiroptères

2.3.6.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de la LPO (base de données Faune Rhône) ne répertorient aucune espèce de chiroptères sur la commune de Bully.

2.3.6.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Aucune investigation spécifique aux chiroptères n'a été appliquée. Cependant, durant les deux journées d'inventaire, une attention particulière a été portée aux arbres pouvant abriter des individus (gîte de transit ou de parturition).

■ Résultats

Aucun arbre ne présente de qualité pour abriter des chiroptères en transit ou en parturition.

L'habitat abandonné au sein du site 4 présente cependant un intérêt en termes d'abris diurne pour les chiroptères, voir comme site de parturition. Ce dernier n'a pu être visité, les accès étant bloqué. Une annexe de ce logement a pu faire l'objet d'une visite (garage et comble du garage), quelques traces de guanos ont pu être observé démontrant l'intérêt en termes de gîte diurne occasionnel de ce bâtiment.

Cependant, une grande partie des habitats des sites présentent les qualités nécessaires pour offrir des zones de chasses et/ou de transit aux chiroptères, notamment aux espèces communes fréquentant les villes et villages (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, etc.).

- **Fonctionnalité**

Les secteurs étudiés se regroupent en deux ensembles dont l'intérêt vis-à-vis des chiroptères diffère.

Le contexte résidentiel relativement arboré, entrecoupé de prairies de différents types créé une fonctionnalité intéressante pour ce groupe.

Les milieux cultivés (vignobles) et/ou entretenus (terrains de sport) très régulièrement apparaissent peu propices aux chiroptères.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les chiroptères ont, pour beaucoup d'espèces, un statut de conservation défavorables. Enfin, toutes les espèces sont tous strictement protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Les enjeux des différents sites, résident en la présence d'habitats favorable pour la chasse et le transit des chiroptères. Ainsi, les prairies, les zones arborées, les haies et fourrés ont des enjeux considérés comme faibles à modérés. Les milieux entretenus et cultivés présentent des enjeux très faibles.

2.4 Synthèse générale des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les 7 sites étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau suivant :

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude	Sites concernés
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	• Vignobles intensifs	2
		• Haies d'espèces non indigènes	3
		• Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale	7
		• Réseaux routiers, Sentiers	1, 2, 4, 7
		• Dépôts de déchets	7
		• Bordure de haie	7
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques faiblement patrimoniales et peu exigeantes	• Petits jardins ornementaux et domestiques	2,7
		• Zones de jardins abandonnées récemment	5,4
		• Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	5, 6, 3, 4
		• Fourrés médio-européens sur sols riches	1, 5, 7
		• Vergers d'arbustes et d'arbres bas	3
		• Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines	1, 3, 5, 6
		• Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères	1
		• Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	1
		• Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés	2
		• Végétations herbacées anthropiques	1, 5, 2
		• Gazons des stades sportifs	1
		• Prairies améliorées sèches ou humides	3, 7

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude	Sites concernés
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	• Bassin de décantation	7
		• Fourrés médio-européens sur sols riches	7
		• Végétations herbacées anthropiques	2, 5, 1
		• Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	7
		• Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	7
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	*Non représenté sur la zone d'étude*	
Très fort	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	*Non représenté sur la zone d'étude*	

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 1

Secteurs d'étude
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Enjeux
- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 50 100 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025

auddicé

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 2

Secteurs d'étude
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Enjeux
- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 60 120 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025

auddicé

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 3

Secteurs d'étude
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Enjeux
- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 40 80 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025

auddicé

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 4

Secteurs d'étude
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Enjeux
- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 30 60 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025

auddicé

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 5

Secteurs d'étude
Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
Enjeux
Absence d'enjeux
Très faibles
Faibles
Modérés
Forts
Très forts

0 30 60 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025

auddicé

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 6

Secteurs d'étude
Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
Enjeux
Absence d'enjeux
Très faibles
Faibles
Modérés
Forts
Très forts

0 20 40 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025

auddicé

BULLY
RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme de Bully (69)

Volet écologique de
l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux
Site 7

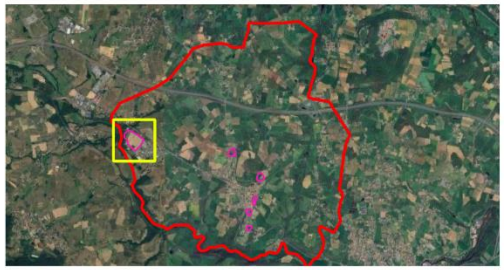

Secteurs d'étude
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Enjeux
- Absence d'enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts

0 100 200 m

Réalisation Auddice, janvier 2025
Sources de fond de carte:
Sources de données: AUDDICE , 2025
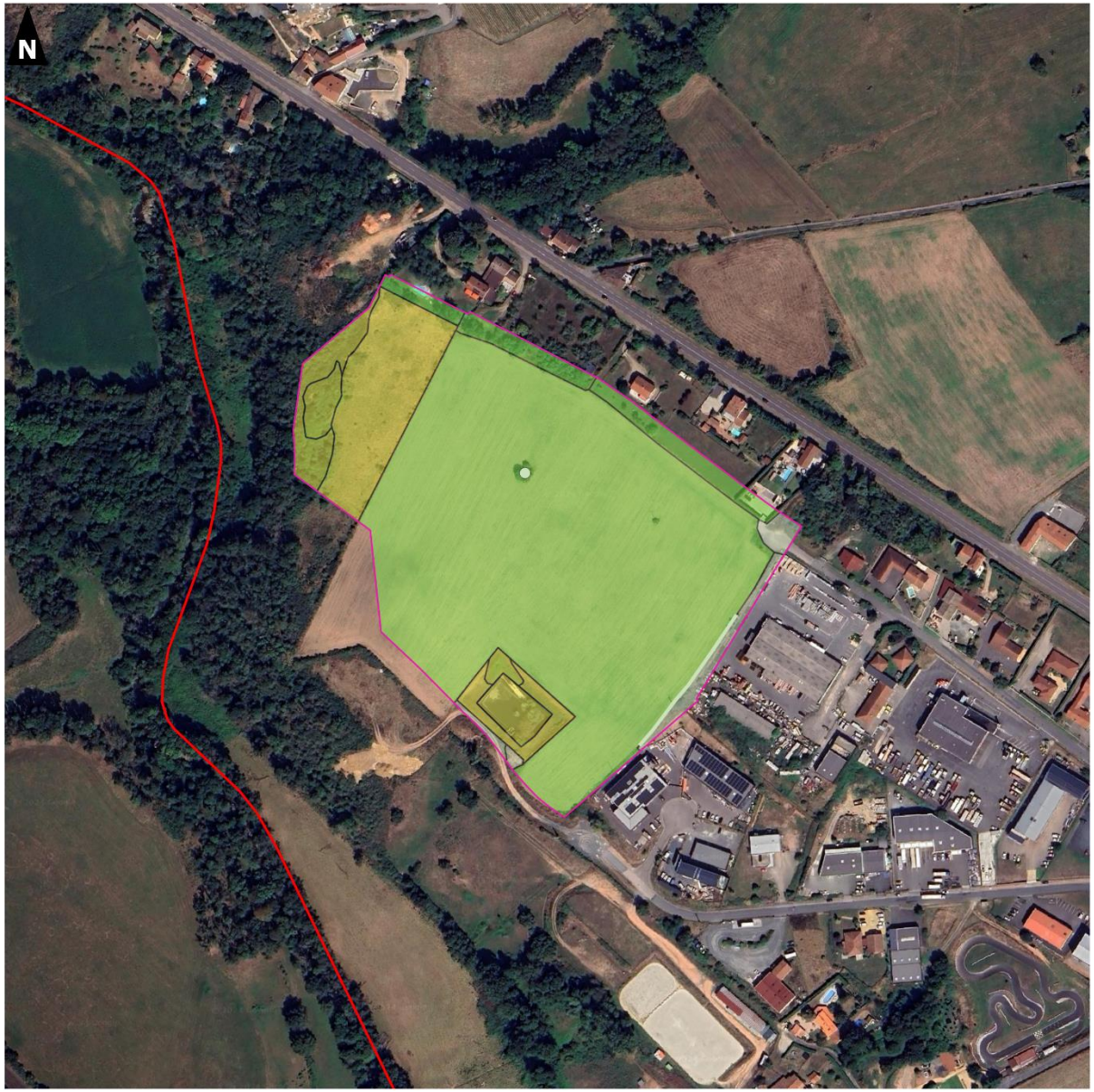
auddicé